

Séance du Conseil communal du 10-06-2021

PRESENTS : BINON Yves, Bourgmestre - Président,
LECLERCQ Olivier, ATTOUT-BERNY Marie-Astrid, LIGOT-MARIEVOET
Caroline, ROULIN-DURIEUX Laurence, MINET Pierre, Echevin(s),
DOLIMONT Adrien, Président du CPAS,
DRUITTE Isabelle, PHILIPPRON Thierry, COULON Gregory, OGIERS BOI
Luigina, DE LONGUEVILLE Catherine, SIMONART Geoffreoy, ESCOYEZ Yves,
DEMARET Lucie, DAUBRESSE Thibault, HEEMERS Jean-Luc, GONZALEZ-
VARGAS Fanny, GUADAGNIN Pierre, DUBOIS Pascal, Conseillers,
PIRAUX Frédéric, Directeur Général.

EXCUSES: TRINE Didier, ANCIAUX Bénédicte, COLONVAL Thomas, Conseillers,
STEINIER Delphine, Directrice générale a.i.,

Séance publique

Objet: AK/ *Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communal.*

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-1 et L1132-2 ;

Considérant le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 avril 2021 ;

A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 avril 2021.

Objet: LA/*Acte de constat du Conseil communal de l'existence de voirie par usage du public pour le sentier cadastré D 966 d.*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale en ses articles 1, 2, 17 et 27 à 31;

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage ;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Considérant qu'une voirie communale peut être créée par l'usage du public par prescription de trente ans ;

Considérant l'usage public comme étant le passage du public continu, non interrompu et non équivoque, à des fins de circulation publique, à condition qu'il ait lieu avec l'intention d'utiliser la bande de terrain concernée dans ce but et ne repose pas sur une simple tolérance du propriétaire;

Considérant que le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale permet au conseil communal de constater les créations et modifications de voiries ayant eu lieu par l'usage du public;

Considérant que des entraves au passage du chemin reliant le Bois Jacques au chemin agricole menant au quartier de Fontenelle ont été posées, sous forme de fils barbelés ou électriques;

Considérant que ce cheminement est cadastré sous la référence 02 D 966 d;

Considérant en l'espèce que le tracé de la voirie précitée a fait l'objet d'une appropriation par le public

pendant 30 années ;

Considérant que ces actes de passage ne peuvent se justifier par aucun autre titre ni par la simple tolérance du propriétaire de l'assiette de la voirie mais reposent uniquement sur l'usage de la voirie de bonne foi par le public;

Considérant que la commune peut retracer ces trente années de passage par divers témoignages, plan cartographique, vues aériennes;

-> carte IGN de 1970, photos aériennes de l'Institut Géographique National de 1980, 1986 et 1990, ainsi que les témoignages sur l'honneur présenter à la Commune;

Considérant que la carte IGN de 1970 était à l'époque une référence pour les randonneurs;

Considérant le panneau F99a posé par la commune depuis plusieurs années à l'entrée du bois ainsi que la présence d'un banc public (ceux-ci n'ayant aucune raison d'être sans la liaison querellée) ;

Considérant que la voirie ne nécessitait pas d'intervention complémentaire au passage du public par la commune tels des actes de possession sommaires en ce qu'elle peut être qualifiée de voirie « s'entretenant par elle-même » au vu de sa nature ;

Considérant les contacts pris avec le locataire pour maintenir ouverte cette liaison importante pour le maillage réservé à la mobilité douce ;

Considérant les nombreux contacts noués avec le propriétaire pour trouver une solution;

Considérant la politique du fait accompli menée par le locataire;

A l'unanimité, décide:

Article 1er: de confirmer l'existence de la voirie par usage trentenaire du public;

Art 2: d'accorder au présent acte les mesures de publicité suivantes :

- le Conseil communal demande au Collège communal d'envoyer copie de la présente délibération au Gouvernement Wallon représenté par la DGO4;
- le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours;
- la présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires et locataires riverains;
- la publication de celle-ci sur le site internet de l'Administration communale.

Art 3 : de rappeler que la présente délibération n'est pas susceptible de recours et reste adoptée sans préjudice des droits civils des tiers.

Objet: AVR/Dénomination d'une nouvelle voirie pour le lotissement "Baijot" dont l'accès se fait par la rue Saint-Martin à Ham-sur-Heure. Terrain cadastré 01 C 510 f.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code du Développement Territorial tel qu'approuvé par décret du 20 juillet 2016 ;

Vu le livre 1er du Code de l'environnement ;

Considérant que le lotissement "Baijot" sis à Ham-sur-Heure, cadastré 01 C 510 f dont l'accès se fait par la rue Saint-Martin a fait l'objet d'un permis d'urbanisation en date du 17 décembre 2020;

Considérant qu'une nouvelle voirie va y être aménagée ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de choisir une dénomination de rue à ce lotissement ;

Considérant que le lieu-dit à cet endroit est dénommé « CHAMP DU PIRE » sur les données cadastrales;

Considérant que l'atlas des voiries vicinales ne reprend pas de lieu-dit pour le quartier ;

Considérant qu'aucune autre référence n'est reprise sur les différentes cartographies ;

Considérant que la voirie du lotissement située en contre-bas porte le nom "Tienne du Fire" ;

Considérant que le projet est configuré comme un clos ;

Considérant que la dénomination "rue du Champ du Pire" ou "Clos du Champ du Pire" a une connotation négative ;

Considérant que la nouvelle voirie pourrait porter la dénomination "rue Clé des Champs" ;

Considérant que le Collège communal a décidé en date du 6 mai 2021 de proposer la dénomination "rue Clé des Champs" pour ladite voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de faire approuver la dénomination par la Commission royale de toponymie et dialectologie ;

Pour les motifs précités ;

A l'unanimité, décide:

Article 1: d'approuver la dénomination "rue Clé des Champs" pour la nouvelle voirie du lotissement "Baijot" dont l'accès se fait par la rue Saint-Martin à Ham-sur-Heure - Terrain cadastré 01 C 510 f ;

Art 2 : de faire approuver cette dénomination par la Commission royale de toponymie et de dialectologie.

Objet: JV/ Fixation des conditions du marché public de service portant sur la désignation d'un expert sol agréé pour l'analyse des terres excavées lors des travaux de la rue des Bruyères à Jamioulx (2021).

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 42§1^{er}, 1^o, a) (PNSPP- dépenses inférieures au montant fixé par le Roi) (139.000 Eur htva) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant le cahier spécial des charges n° 1714, joint à la présente;

Considérant que ledit cahier spécial des charges a été envoyé le 26 mai 2021 à Monsieur Denis JOUNIAUX, responsable du projet, pour avis;

Considérant qu'aucune objection n'a été formulée;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de service portant sur la désignation d'un expert sol agréé pour l'analyse des terres excavées lors des travaux de la rue des Bruyères à Jamioulx (2021);

Considérant que le marché est estimé à environ 1.400,00 Eur HTVA (1.694,00 Eur TVAC), sur base de l'estimation fournie par le Service administratif des travaux;

Considérant que l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet n'est pas requis en raison d'un impact financier du projet inférieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que la Direction générale partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus, en dépenses, de 418.693,27 € à l'article 421/73160 intitulé «PIC2019-2021 Réfection et réaménagement trottoirs rue des Bruyères» et, en recettes, de 151.215,96 € à l'article 06089/99551 intitulé "Prélèvement sur FRIC2019-2021 rue des Bruyères" et de 267.477,31 à l'article 421/96151 intitulé "Emprunt réfection rue des Bruyères (PIC2019-2020)" au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 (n° de projet: 20210021).

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de passer un marché public de service portant sur la désignation d'un expert sol agréé pour l'analyse des terres excavées lors des travaux de la rue des Bruyères à Jamioulx (2021);

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation du marché;

Art. 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 1714;

Art. 4 : de financer les dépenses relatives à ce marché à l'aide des crédits prévus, en dépenses, de 418.693,27 € à l'article 421/73160 intitulé «PIC2019-2021 Réfection et réaménagement trottoirs rue des Bruyères» et, en recettes, de 151.215,96 € à l'article 06089/99551 intitulé "Prélèvement sur FRIC2019-2021 rue des Bruyères" et de 267.477,31 à l'article 421/96151 intitulé "Emprunt réfection rue des Bruyères (PIC2019-2020)" au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 (n° de projet: 20210021);

Art. 5 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Objet: JV/ Approbation des modifications apportées au marché public de travaux de réfection de la rue Sainte-Anne à Ham-sur-Heure (PIC 2019-2021).

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 36 (Procédure ouverte) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu la délibération du Conseil communal du 30 décembre 2020 relatif à la fixation des conditions du marché public de travaux de réfection de la rue Sainte-Anne à Ham-sur-Heure (PIC 2019-2021);

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mars 2021 relatif à l'approbation des modifications apportées au marché public de travaux de réfection de la rue Sainte-Anne à Ham-sur-Heure (PIC 2019-2021);

Considérant le cahier spécial des charges n° 1675 et l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudication (publicité Belge);

Considérant le courrier du 14 décembre 2020 (réf.: DEPS/56086/PIC 2020.05 du SPW Mobilité et Infrastructures - Direction des espaces publics subsidiés, 8 Boulevard du Nord à 5000 Namur, faisant état de l'approbation du projet, moyennant la prise en compte de remarques et de modifications à apporter audit projet;

Considérant que le projet rectifié par le service administratif des Travaux, selon les remarques du courrier du SPW du 21 avril 2021, voit son estimation révisée à 106.376,26 EUR HTVA (128.715,27 Eur TVAC);

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver les modifications des documents de marchés (cahier spécial des charges, métrés) et du financement (crédits à revoir - à la hausse - en modifications budgétaires n° 2 au service extraordinaire du budget 2021) lors d'une prochaine séance de Conseil communal;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de travaux de réfection de la rue Sainte-Anne à Ham-sur-Heure (PIC 2019-2021), en vue de procéder à l'entretien extraordinaire des voiries ou parties de voiries;

Considérant que le marché est estimé initialement à environ 81.225,00 Eur HTVA (98.282,25 Eur TVAC 21%) sur base de l'estimation fournie par le service administratif des Travaux;

Considérant que cette estimation est revue, suite aux modifications selon courrier SPW du 21 avril 2021, à 106.376,26 EUR HTVA (128.715,27 Eur TVAC);

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis sur les conditions du marché demandé le 16 décembre 2020 et reçu le 22 décembre 2020), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis sur les nouvelles conditions du marché demandé le 03 mars 2021 et reçu le 08 mars 2021), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis sur les nouvelles conditions du marché demandé le 12 mai 2021 et reçu le 19 mai 2021), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que la Direction générale partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus, en dépenses, de 76.927,87 Eur à l'article 421/73160 intitulé "PIC2019-2021 Réfection rue Sainte-Anne", et, en recettes, de 46.156,72 Eur à l'article 06089/99551 intitulé "Plvmt/FRIC19-21 réfection rue Sainte-Anne" et de 30.771,15 Eur à l'article 421/96151 intitulé "Emprunt réfection rue Sainte-Anne (PIC 2019-2021)" au service extraordinaire du budget 2021 (n° de projet : 20210018.2021 - Travaux de voirie entretien 2021);

Considérant qu'il convient de prévoir en modification budgétaire n° 2, au service extraordinaire du budget 2021, les adaptations de crédits nécessaires, visant à augmenter les crédits en dépenses et en recettes, comme suit:

1) en dépenses:

- 135.000,00 Eur à l'article 421/73160:20210018:2021 intitulé "PIC2019-2021 Réfection rue Sainte-Anne";

2) en recettes:

- 46.156,72 Eur à l'article 06089/99551:20210018:2021 intitulé "Plvmt/FRIC19-21 réfection rue Sainte-Anne";

- 88.843,28 Eur à l'article 421/96151:20210018:2021 intitulé "Emprunt réfection rue Sainte-Anne (PIC 2019-2021)".

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'approuver les modifications - apportées par le service administratif des Travaux, selon les remarques du courrier du SPW du 14 décembre 2020, au marché public de travaux de réfection de la rue Sainte-Anne à Ham-sur-Heure (PIC 2019-2021), au montant estimatif revu de 106.376,26 EUR HTVA (128.715,27 Eur TVAC);

Art. 2 : d'approuver des documents de marchés modifiés (cahier spécial des charges, métré, estimatif, plans);

Art. 3 : de prévoir en modification budgétaire n° 2, au service extraordinaire du budget 2021, les adaptations de crédits nécessaires, visant à augmenter les crédits en dépenses et en recettes, comme suit:

1) en dépenses:

- 135.000,00 Eur à l'article 421/73160:20210018:2021 intitulé "PIC2019-2021 Réfection rue Sainte-Anne";

2) en recettes:

- 46.156,72 Eur à l'article 06089/99551:20210018:2021 intitulé "Plvmt/FRIC19-21 réfection rue Sainte-Anne";

- 88.843,28 Eur à l'article 421/96151:20210018:2021 intitulé "Emprunt réfection rue Sainte-Anne (PIC 2019-2021)";

Art. 4 : de transmettre, en temps utile, la présente délibération au SPW Mobilité et Infrastructures - Direction des espaces publics subsidiés, 8 Boulevard du Nord à 5000 Namur;

Art. 5 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Objet: JV/ Approbation des modifications apportées au marché public de travaux de réfection partielle de la rue Docteur Dufour à Nalinnes (PIC 2019-2021).

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 36 (Procédure ouverte) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu la délibération du Conseil communal du 30 décembre 2020 relatif à la fixation des conditions du marché public de travaux de réfection partielle de la rue Docteur Dufour à Nalinnes (PIC 2019-2021);

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mars 2021 relatif à l'approbation des modifications apportées au marché public de travaux de réfection partielle de la rue Docteur Dufour à Nalinnes (PIC 2019-2021);

Considérant le cahier spécial des charges n° 1673 et l'avis de marché, joints à la présente;

Considérant le courrier du 14 décembre 2020 (réf.: DEPS/56086/PIC 2020.05 du SPW Mobilité et Infrastructures - Direction des espaces publics subsidiés, 8 Boulevard du Nord à 5000 Namur, faisant état de l'approbation du projet, moyennant la prise en compte de remarques et de modifications à apporter audit projet;

Considérant que le projet rectifié par le service administratif des Travaux, selon les remarques du courrier du SPW du 22 avril 2021, voit son estimation révisée à 89.368,00 EUR HTVA (108.135,28 Eur TVAC);

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver les modifications des documents de marchés (cahier spécial des charges et métré) et du financement (crédits à revoir - à la hausse - en modifications budgétaires n° 2 au service extraordinaire du budget 2021) lors d'une prochaine séance de Conseil communal;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de travaux de réfection partielle de la rue Docteur Dufour à Nalinnes (PIC 2019-2021), en vue de procéder à l'entretien extraordinaire des voiries ou parties de voiries;

Considérant que le marché est estimé à environ 83.900,00 Eur HTVA (101.519,00 Eur TVAC 21%) sur base de l'estimation fournie par le service administratif des Travaux;

Considérant que cette estimation est revue, suite aux modifications selon courrier SPW du 22 avril 2021, à 89.368,00 EUR HTVA (108.135,28 Eur TVAC);

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis sur les conditions du marché demandé le 16 décembre 2020 et reçu le 22 décembre 2020), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis sur les

nouvelles conditions du marché demandé le 03 mars 2021 et reçu le 08 mars 2021), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis sur les nouvelles conditions du marché demandé le 18 mai 2021 et reçu le 19 mai 2021), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que la Direction générale partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus, en dépenses, de 100.421,78 Eur à l'article 421/73160 intitulé "PIC2019-2021 Réfection rue Dr Dufour", et, en recettes, de 60.253,07 Eur à l'article 06089/99551 intitulé "Plvmt/FRIC19-21 réfection rue Dr Dufour" et de 40.168,71 à l'article 421/96151 intitulé "Emprunt réfection rue Dr Dufour (PIC2019-2021)" au service extraordinaire du budget 2021 (n° de projet : 20210022.2021 - Travaux de voirie entretien 2021);

Considérant qu'il conviendra de prévoir en modification budgétaire n° 2, au service extraordinaire du budget 2021, les adaptations de crédits nécessaires, visant à augmenter les crédits en dépenses et en recettes, comme suit:

1) en dépenses:

- 120.000,00 Eur à l'article 421/73160:20210022:2021 intitulé "PIC2019-2021 Réfection rue Dr Dufour";

2) en recettes:

- 60.253,07 Eur à l'article 06089/99551:20210022:2021 intitulé "Prélèvement sur FRIC2019-2021 rue Dr Dufour";

- 59.746,93 Eur à l'article 421/96151:20210022:2021 intitulé "Emprunt réfection rue Dr Dufour (PIC2019-2021)".

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'approuver les modifications - apportées par le service administratif des Travaux, selon les remarques du courrier du SPW du 14 décembre 2020, au marché public de travaux de réfection partielle de la rue Docteur Dufour à Nalinnes (PIC 2019-2021);

Art. 2 : d'approuver des documents de marchés modifiés (cahier spécial des charges et métré);

Art. 3 : de prévoir en modification budgétaire n° 2, au service extraordinaire du budget 2021, les adaptations de crédits nécessaires, visant à augmenter les crédits en dépenses et en recettes, comme suit:

1) en dépenses:

- 120.000,00 Eur à l'article 421/73160:20210022:2021 intitulé "PIC2019-2021 Réfection rue Dr Dufour";

2) en recettes:

- 60.253,07 Eur à l'article 06089/99551:20210022:2021 intitulé "Prélèvement sur FRIC2019-2021 rue Dr Dufour";

- 59.746,93 Eur à l'article 421/96151:20210022:2021 intitulé "Emprunt réfection rue Dr Dufour (PIC2019-2021)".

Art. 4 : de transmettre, en temps utile, la présente délibération au SPW Mobilité et Infrastructures - Direction des espaces publics subsidiés, 8 Boulevard du Nord à 5000 Namur;

Art. 5 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Objet: CP/ Fixation des conditions du marché public de services portant sur une mission d'auteur de projet chargé de l'étude et de la surveillance de la démolition partielle de l'ancien service technique communal des Travaux, rue du Village à 6120 Nalinnes (2021).

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 42§1^{er}, 1^o, a) (PNSPP- dépenses inférieures au montant fixé par le Roi) (139.000 Eur htva) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant le cahier spécial des charges n°1709, joint à la présente;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de services portant sur une mission d'auteur de projet chargé de l'étude et de la surveillance de la démolition partielle de l'ancien service technique communal des Travaux, 2 rue du Village à 6120 Nalinnes (2021), en vue de démolir les anciennes installations à l'exception des garages et de l'ancienne maison communale de Nalinnes ainsi que de procéder à l'évacuation des gravats;

Considérant que les biens à démolir sont situés sur les parcelles cadastrées 2^o Division, section C, n^{os} 588 M (Garage atelier), 584 G (Garage), 584 H (Garage), 584 R (Garage), 584 R (Garage), 584 K (Garage), 584 V (Cabine élec), 584 S (Jardin), 584 T (Jardin);

Considérant que cette démolition implique l'intervention obligatoire d'un architecte, dans le cadre notamment du permis d'urbanisme à obtenir;

Considérant que ce type de services est repris sous le code CPV 71200000-0 "services d'architectes";

Considérant que le marché est estimé à environ 15.000 Eur HTVA (18.150 Eur TVAC 21%) sur base de l'estimation fournie par le Service de l'Urbanisme;

Considérant que l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet n'est pas requis en raison d'un impact financier du projet inférieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que la Direction générale partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant qu'il convient de prévoir des crédits en modification budgétaire n^o 2 au service extraordinaire du budget 2021 comme suit (N^o de projet : 20210046):

- en dépenses : 20.000 € à l'article 421/73360:20210046.2021 "Honoraires d'architecte pour démolition service technique Nalinnes";

- en recettes : 20.000 € à l'article 421/96151:20210046.2021 "Emprunt pour honoraires d'architecte pour démolition service technique Nalinnes".

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de passer un marché public de services portant sur une mission d'auteur de projet chargé de l'étude et de la surveillance de la démolition partielle de l'ancien service technique communal des Travaux, rue du Village à 6120 Nalinnes (2021), au montant estimatif de 15.000 Eur HTVA (18.150 Eur TVAC 21%);

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation du marché;

Art. 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n°1709;

Art. 4 : de financer ce marché à l'aide des crédits prévus en modification budgétaire n^o 2 au service extraordinaire du budget 2021 comme suit (N^o de projet : 20210046) :

- en dépenses : 20.000 € à l'article 421/73360:20210046.2021 "Honoraires d'architecte pour démolition service technique Nalinnes";

- en recettes : 20.000 € à l'article 421/96151:20210046.2021 "Emprunt pour honoraires d'architecte pour démolition service technique Nalinnes";

Art. 5 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Objet: CP/ Fixation des conditions du marché public de travaux portant sur la fourniture et de pose d'un poteau avec éclairage LED au terrain de football de Marbaix-la-Tour (2021).

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 42§1^{er}, 1^o, a) (PNSPP- dépenses inférieures au montant fixé par le Roi) (139.000 Eur htva) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant le cahier spécial des charges n°1701/2021, joint à la présente;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de travaux portant sur la fourniture et la pose d'un poteau avec éclairage LED au terrain de football de Marbaix-la-Tour, sis rue Gendebien à 6120 Marbaix-la-Tour, en vue de remplacer un poteau endommagé lors d'une tempête;

Considérant que le marché est estimé à environ 11.900,00 Eur HTVA (14.399,00 Eur TVAC 21%) sur base de l'estimatif du service technique des Travaux;

Considérant que l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet n'est pas requis en raison d'un impact financier du projet inférieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que le Directeur général partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus, en dépenses, de 20.000 Eur à l'article 764/72451 intitulé "équipement éclairage foot Marbaix (LED)", et, en recettes, de 20.000 Eur à l'article 060/99551 intitulé "Plvmt/ FRE remplacement éclairage foot Marbaix" au service extraordinaire du budget 2021 (n° de projet : 20210030 remplacement éclairage foot Marbaix).

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de passer un marché public de travaux portant sur la fourniture et de pose d'un poteau avec éclairage LED au terrain de football de Marbaix-la-Tour (2021), au montant estimatif de 13.000,00 Eur HTVA (14.399,00 Eur TVAC 21%);

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché;

Art. 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n°1701/2021;

Art. 4 : de financer ce marché à l'aide des crédits prévus, en dépenses, de 20.000 Eur à l'article 764/72451 intitulé "équipement éclairage foot Marbaix (LED)", et, en recettes, de 20.000 Eur à l'article 060/99551 intitulé "Plvmt/ FRE remplacement éclairage foot Marbaix" au service extraordinaire du budget 2021 (n° de projet : 20210030 remplacement éclairage foot Marbaix).

Art. 5 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Objet: CP/ Fixation des conditions du marché public relatives à l'acquisition d'un PC portable destiné à la Bibliothèque communale de Nalinnes dans le cadre du marché SPW-DTIC 2017-M005BIS et

fixation des conditions du marché en vue d'acquérir une licence Microsoft Office Académique (2021).

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les articles 2, 6° et 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 décembre 2018 relative à l'approbation de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service public de Wallonie;

Considérant qu'il convient - selon information du 26 mai 2021 - de remplacer rapidement le PC portable de la bibliothèque de Nalinnes, en panne, par un nouveau portable; qu'il convient également d'acquérir une licence Microsoft Office Académique;

Considérant qu'il convient d'acquérir 1 PC portable Notebook HP Probook 650 G8 (798,04 Eur HTVA/pièce/ livraison incluse) auprès du Marché SPW DTIC 2017-M005BIS révision 08/03/2021 (fournisseur PRIMINFO SA, rue du Grand Champ n°8 à 5380 Noville-les-Bois);

Considérant qu'il convient également de passer un marché, via une petite consultation par mail de minimum 3 fournisseurs, en vue d'acquérir une licence Microsoft Office Académique, au montant estimatif de 95 Eur TVAC;

Considérant que le montant de l'ensemble de ces acquisitions - portable et licence Microsoft Office Académique - s'élève à environ 1.060 Eur TVAC 21%;

Considérant que l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet n'est pas requis en raison d'un impact financier du projet inférieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que la Direction générale partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant que compte tenu de l'urgence de remplacer ce PC portable, il convient d'utiliser prioritairement le solde de crédit disponible au budget 2021;

Considérant les crédits prévus au service extraordinaire du budget 2021, comme suit :

- en dépenses : 5.000 € (dont 1.140 € restant disponibles) à l'article 10402/74253:20210003.2021 "Achat de matériel informatique";

- en recettes : 5.000 € (dont 1.140 € restant disponibles) à l'article 10402/96151:20210003.2021 "Emprunt achat matériel informatique".

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'acquérir - pour la Bibliothèque de Nalinnes - 1 PC portable Notebook HP Probook 650 G8 auprès du Marché SPW DTIC 2017-M005BIS révision 08/03/2021 (fournisseur PRIMINFO SA, rue du Grand Champ n°8 à 5380 Noville-les-Bois) au montant de 965,63 Eur TVAC, livraison comprise;

Art. 2 : de passer un marché, via une petite consultation par mail de minimum 3 fournisseurs, d'acquisition d'une licence Microsoft Office Académique, au montant estimatif de 95 Eur TVAC;

Art. 3 : de financer ces acquisitions comme suit :

- en dépenses : 5.000 € (dont 1.140 € restant disponibles) à l'article 10402/74253:20210003.2021 "Achat de matériels informatiques";

- en recettes : 5.000 € (dont 1.140 € restant disponibles) à l'article 060/99551:20210003.2021 "Fds. Rés.

achat de matériel informatique". (Projet 20210003 - Achat matériel informatique);

Art. 4 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Objet: CP/ Fixation des conditions du marché public de fourniture d'équipements et de licences informatiques destinés aux services administratifs (2021).

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 42§1^{er},1^o, a) (PNSPP- dépenses inférieures au montant fixé par le Roi) (139.000 Eur htva) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant le cahier spécial des charges n°1.704, joint à la présente;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de fourniture d'équipements et de licences informatiques, en 5 lots, destinés aux services administratifs (2021), à savoir :

- lot 1 : 14 casques avec micro;
- lot 2 : 19 adaptateurs USB type A (F) vers Jack (M);
- lot 3 : 3 écrans PC;
- lot 4 : 11 licences Office Home and Business OEM;
- lot 5 : 10 câbles HDMI 2 mètres;

Considérant que l'acquisition de 15 FortiTokens, au montant estimatif global de 1.023,66 Eur TVAC, implique pour des raisons techniques de compatibilité avec le pare-feu réseau (compatibilité des numéros de licence entre le software pare-feu et les softwares des tokens) de se fournir auprès du prestataire vendeur initial, ORDITECH, rue de la Terre à Briques 29b à 7522 Marquain en l'occurrence ("absence de concurrence pour des raisons techniques" prévue à l'article 42§1^{er},1^o, d),ii) de la loi du 17 juin 2016 précitée);

Considérant que le montant global de ces acquisitions (équipements informatiques, licences Office et Fortitokens) est estimé à environ 4.635,83 Eur HTVA (5.609,35 Eur TVAC);

Considérant que l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet n'est pas requis en raison d'un impact financier du projet inférieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant les crédits prévus au service extraordinaire du budget 2021, comme suit :

- en dépenses : 5.000 Eur à l'article 10402/74253:20210003.2021 "Achat de matériels informatiques";
- en recettes : 5.000 Eur à l'article 060/99551:20210003.2021 "Fds. Rés. achat de matériel informatique". (Projet 20210003 - Achat matériel informatique);

Considérant que la dépense prévue pour l'acquisition de trois PC portables et tokens s'élève à 4.201,22 Eur TVAC (Conseil communal du 29 avril 2021);

Considérant qu'il convient de prévoir en modification budgétaire n° 2 au service extraordinaire du budget 2021, les crédits supplémentaires suivants :

- en dépenses : majoration de 18.000 Eur à l'article 10402/74253:20210003.2021 "Achat de matériels informatiques";

- en recettes : majoration de 18.000 Eur à l'article 060/99551:20210003.2021 "Fds. Rés. achat de matériel informatique". (Projet 20210003 - Achat matériel informatique).

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de passer un marché public de fourniture d'équipements et de licences informatiques destinés aux services administratifs (2021), au montant estimatif de 3.789,83 Eur HTVA (4.585,69 Eur TVAC);

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché;

Art. 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n°1.704;

Art. 4 : de prévoir l'acquisition de 15 FortiTokens, au montant estimatif global de 1.023,66 Eur TVAC;

Art. 5 : de financer ces acquisitions comme suit :

- en dépenses : 5.000 Eur (majorés de 18.000 Eur en modification budgétaire n° 2 au service extraordinaire du budget 2021) à l'article 10402/74253:20210003.2021 "Achat de matériels informatiques";

- en recettes : 5.000 Eur (majorés de 18.000 Eur en modification budgétaire n° 2 au service extraordinaire du budget 2021) à l'article 060/99551:20210003.2021 "Fds. Rés. achat de matériel informatique". (Projet 20210003 - Achat matériel informatique);

Art. 6 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Objet: CP/ Fixation des conditions du marché public relatives à l'acquisition de 32 antennes Wifi et de 9 switches POE destinés aux écoles communales dans le cadre du marché SPW-DTIC 2018-M009 (2021). Acquisition de câbles, connecteurs, armoires informatiques, prises de courant et petites fournitures dans le cadre du marché public de fourniture de matériels électriques existant.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les articles 2, 6° et 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 décembre 2018 relative à l'approbation de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service public de Wallonie;

Vu la délibération du Collège communal du 02 juillet 2020 relative à l'attribution et notification du marché public de fourniture de matériels électriques (2020 - 24 mois), attribué à CECEO, Première Rue 1 à 6040 Jumet (cahier spécial des charges 1609/2020);

Considérant le plan pour les installations du Wifi des écoles présenté en mars 2021 par la cellule informatique communale;

Considérant qu'en application de ce plan, il convient notamment d'acquérir 32 antennes Wifi, 9 switches POE et des câblages / armoires informatiques;

Considérant que les 32 antennes wifi (poste 5.1 catalogue 29/04/2021 - Antenne Wifi CISCO AIRONET 1815i Série Réf. AIR-AP1815I-E-K9C Mobility Express - au prix unitaire de 191,51 Eur TVAC) peuvent être acquises auprès du marché SPW-DTIC 2018-M009 attribué à WIN SA,95 rue Louvrex à 4000 Liège (montant global de 6.128,32 Eur TVAC 21%, livraison incluse);

Considérant que selon mail du 11 mai 2021 de WIN SA, il convient de préciser la référence de commande "AIR-AP1815I-E-K9C Mobility Express" pour les antennes CISCO afin de bénéficier du software adéquat;

Considérant que les 9 switches POE (poste 4.483 catalogue 29/04/2021 - Switch POE CISCO C100-8P-2G-L - au prix unitaire de 348,96 Eur TVAC) peuvent être acquis auprès du marché SPW-DTIC 2018-M009 attribué à WIN SA,95 rue Louvrex à 4000 Liège (montant global de 3.140,64 Eur TVAC 21%, livraison incluse);

Considérant que l'acquisition de câbles de catégorie 6 blindé, de connecteurs, de 9 armoires informatiques, de 18 prises de courant et de petites fournitures nécessaires au montage de l'équipement Wifi dans les 9 implantations scolaires est estimé à environ 500 Eur TVAC par installation (montant global estimé de 4.500 Eur TVAC, à acquérir via le marché public de fourniture de matériels électriques attribué à CEBEO à 6040 Jumet);

Considérant que le montant estimé de l'ensemble de ces acquisitions (Antennes, Switches et matériels électriques) s'élève à 11.379,30 Eur HTVA (13.768,96 Eur TVAC 21%);

Considérant que l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet n'est pas requis en raison d'un impact financier du projet inférieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que la Direction générale partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant qu'il convient de prévoir en modification budgétaire n° 2 au service extraordinaire du budget 2021, les crédits suivants :

- en dépenses, 15.000 € à l'article 722/74253:20210041.2021 "Achat d'antennes wifi, switches et armoires informatiques";
- en recettes, 15.000 € à l'article 722/96151:20210041.2021 "Emprunt achat d'antennes wifi, switches et armoires informatiques".

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'acquérir - dans le cadre du plan Wifi dans les écoles communales - via le marché SPW-DTIC 2018-M009 attribué à WIN SA, 95 rue Louvrex à 4000 Liège, les fournitures suivantes :

- 32 antennes wifi (poste 5.1 catalogue 29/04/2021 - Antenne Wifi CISCO AIRONET 1815i Série Réf. AIR-AP1815I-E-K9C Mobility Express - au prix unitaire de 191,51 Eur TVAC) au montant global de 6.128,32 Eur TVAC 21%, livraison incluse;
- 9 switches POE (poste 4.483 catalogue 29/04/2021 - Switch POE CISCO C100-8P-2G-L - au prix unitaire de 348,96 Eur TVAC) au montant global de 3.140,64 Eur TVAC 21%, livraison incluse);

Article 2 : d'acquérir les câbles de catégorie 6 blindé, les connecteurs, les 9 armoires informatiques, les 18 prises de courant et les petites fournitures nécessaires au montage de l'équipement Wifi dans les 9 implantations scolaires (montant global estimé de 4.500 Eur TVAC), via le marché public de fourniture de matériels électriques attribué le 02 juillet 2020 à CEBEO, Première Rue 1 à 6040 Jumet;

Art. 3 : de financer ces acquisitions à l'aide des crédits, prévus en modification budgétaire n°2 au service extraordinaire du budget 2021, comme suit :

- en dépenses, 15.000 € à l'article 722/74253:20210041.2021 "Achat d'antennes wifi, switches et armoires informatiques";
- en recettes, 15.000 € à l'article 722/96151:20210041.2021 "Emprunt achat d'antennes wifi, switches et armoires informatiques";

Art. 4 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la

dépense.

Objet: CP/ Fixation des conditions du marché public relatives à l'acquisition de onze PC portables et housses destinés aux services administratifs communaux dans le cadre des marchés SPW-DTIC 2017-M005BIS et SPW DTIC2016-M005 LOT 2 (2021).

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les articles 2, 6° et 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 décembre 2018 relative à l'approbation de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service public de Wallonie;

Vu la décision du Collège communal du 08 octobre 2020 décidant notamment d'imposer le télétravail et le présentiel, en 2 groupes distincts, dans les services communaux pour les 2 semaines à venir, avec reconduction éventuelle;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2021 relative à la fixation des conditions relatives à l'acquisition de trois PC portables destinés aux services administratifs communaux dans le cadre des marchés SPW-DTIC 2017-M005BIS et SPW DTIC2016-M005 LOT 2 (2021);

Considérant que dans le cadre du développement du télétravail au sein des services administratifs communaux, notamment à la suite de la pandémie COVID-19, il est nécessaire de prévoir l'acquisition de PC portables;

Considérant qu'il convient d'acquérir onze PC portables supplémentaires, dont un plus performant permettant l'usage de logiciels de traitement d'images, destinés au travail du personnel communal;

Considérant qu'il convient d'acquérir 10 PC portables Notebook HP Probook 650 G8 (798,04 Eur HTVA/pièce) ainsi que 10 housses TARGUS CN31 (19 Eur HTVA/pièce) auprès du Marché SPW DTIC 2017-M005BIS révision 08/03/2021 (fournisseur PRIMINFO SA, rue du Grand Champ n°8 à 5380 Noville-les-Bois), soit un total de 8.170,40 EUR HTVA frais de livraison inclus;

Considérant qu'il convient d'acquérir 1 PC portable Notebook LENOVO Thinkpad P17 - Réf 20SQS0F900 (1.532 Eur HTVA/pièce) ainsi que 1 housse TARGUS CN418 (24 Eur HTVA/pièce) auprès du Marché SPW DTIC 2016-M005 LOT 2 révision Novembre 2020 (fournisseur PRIMINFO SA, rue du Grand Champ n°8 à 5380 Noville-les-Bois), soit un total de 1.556,00 Eur HTVA frais de livraison inclus;

Considérant que le montant de l'ensemble de ces acquisitions - portables et housses - s'élèvent à 9.726,40 Eur HTVA (11.768,94 Eur TVAC 21%);

Considérant que l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet n'est pas requis en raison d'un impact financier du projet inférieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que la Direction générale partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus au service extraordinaire du budget 2021, comme suit :

- en dépenses : 5.000 Eur à l'article 10402/74253:20210003.2021 "Achat de matériels informatiques";
- en recettes : 5.000 Eur à l'article 060/99551:20210003.2021 "Fds. Rés. achat de matériel informatique".

(Projet 20210003 - Achat matériel informatique);

Considérant que la dépense prévue pour l'acquisition de trois PC portables et tokens s'élève à 4.201,22 Eur TVAC (Conseil communal du 29 avril 2021);

Considérant qu'il convient de prévoir en modification budgétaire n° 2 au service extraordinaire du budget 2021, les crédits supplémentaires suivants :

- en dépenses : majoration de 18.000 Eur à l'article 10402/74253:20210003.2021 "Achat de matériels informatiques";
- en recettes : majoration de 18.000 Eur à l'article 060/99551:20210003.2021 "Fds. Rés. achat de matériel informatique". (Projet 20210003 - Achat matériel informatique).

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'acquérir 11 PC portables et housses, au montant global de 11.768,94 Eur TVAC 21%, comme suit :

1) 10 PC portables Notebook HP Probook 650 G8 (798,04 Eur HTVA/ pièce) ainsi que 2 housses TARGUS CN31 (19 Eur HTVA/ pièce) auprès du Marché SPW DTIC 2017-M005BIS révision 08/03/2021 (fournisseur PRIMINFO SA, rue du Grand Champ n°8 à 5380 Noville-les-Bois), soit un total de 8.170,40 EUR HTVA frais de livraison inclus;

2) 1 PC portable Notebook LENOVO Thinkpad P17 - Réf 20SQS0F900 (1.532 Eur HTVA/ pièce) ainsi que 1 housse TARGUS CN418 (24 Eur HTVA/ pièce) auprès du Marché SPW DTIC 2016-M005 LOT 2 révision Novembre 2020 (fournisseur PRIMINFO SA, rue du Grand Champ n°8 à 5380 Noville-les-Bois), soit un total de 1.556,00 Eur HTVA frais de livraison inclus;

Art. 2 : de financer ces acquisitions comme suit :

- en dépenses : 5.000 Eur (majorés de 18.000 Eur en modification budgétaire n° 2 au service extraordinaire du budget 2021) à l'article 10402/74253:20210003.2021 "Achat de matériels informatiques";
- en recettes : 5.000 Eur (majorés de 18.000 Eur en modification budgétaire n° 2 au service extraordinaire du budget 2021) à l'article 060/99551:20210003.2021 "Fds. Rés. achat de matériel informatique". (Projet 20210003 - Achat matériel informatique);

Art. 3 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Objet: CP/ Adhésion au marché public conjoint occasionnel (avec la Province de Hainaut, Pouvoir adjudicateur pilote) du marché public de fourniture de sacs réutilisables imprimés "j'peux pas, j'ai bibliothèque". Adoption de la convention de marché conjoint. Désignation du Pouvoir adjudicateur pilote.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu l'article L1222-6 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) précité, relatif aux marchés conjoints;

Considérant la convention de marché conjoint transmise par la Province de Hainaut, rue Verte 13 à 7000 Mons, jointe à la présente;

Considérant qu'il convient de passer un marché public conjoint occasionnel (avec la Province de Hainaut, Pouvoir adjudicateur pilote) du marché public de fourniture de sacs réutilisables imprimés "j'peux pas, j'ai bibliothèque";

Considérant que l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet n'est pas requis en raison d'un impact financier du projet inférieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que le Directeur général partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus à l'article 767/12448 au service ordinaire du budget communal 2021.

Par 3 non, 0 abstention(s) et 17 oui, décide:

Article 1er : de passer un marché public conjoint occasionnel (avec la Province de Hainaut, Pouvoir adjudicateur pilote) de fourniture de sacs réutilisables imprimés "j'peux pas, j'ai bibliothèque";

Art. 2 : de désigner la Province de Hainaut, rue Verte 13 à 7000 Mons en tant que pouvoir adjudicateur pilote du marché public;

Art. 3 : d'adopter les termes de la convention de marché conjoint;

Art. 4 : des crédits sont prévus à l'article 767/12448 au service ordinaire du budget 2021;

Art. 5 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Objet: JV/ Fixation des conditions du marché public de fourniture de matériel didactique destiné aux écoles communales maternelles et primaires de l'entité (2021).

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 42§1^{er},1^o, a) (PNSPP- dépenses inférieures au montant fixé par le Roi) (139.000 Eur htva) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant le cahier spécial des charges n° 1712, joint à la présente;

Considérant que ledit cahier spécial des charges a été envoyé le 25 mai 2021 aux 3 directeurs d'écoles et à Madame Nadine POLOMÉ, responsable du Service Enseignement, pour avis;

Considérant qu'aucune remarque n'a été émise;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de fourniture de matériel didactique destiné aux écoles communales maternelles et primaires de l'entité (2021);

Considérant que le marché est estimé à environ 1066,11 Eur HTVA (1289,99 Eur TVAC) pour les maternelles et à 1.492,56 Eur HTVA (1.806,00 Eur TVAC) pour les primaires, soit un total de 2.558,67 Eur HTVA (3.095,99 Eur TVAC);

Considérant que l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet n'est pas

requis en raison d'un impact financier du projet inférieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que la Direction générale partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus, en dépenses, de 9.400 € à l'article 72101/74198 intitulé "Achat de mobilier/matériel didactique MAT" (projet n° 20210006), de 7.000 € prévu à l'article 72201/74198 intitulé "Achat de mobilier/matériel didactique PRIM" (projet n° 20210007) et, en recettes, de 9.400 € à l'article 060/99551 intitulé "Fds Rés achat mobilier/matériel didactique MAT" (projet n° 20210006) et de 7.000 € à l'article 060/99551 intitulé "Fds Rés. achat mobilier/matériel didactique PRIM" (projet n° 20210007) au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021.

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de passer un marché public de fourniture de matériel didactique destiné aux écoles communales maternelles et primaires de l'entité (2021), au montant estimatif de 1066,11 Eur HTVA (1289,99 Eur TVAC) pour les maternelles et à 1.492,56 Eur HTVA (1.806,00 Eur TVAC) pour les primaires, soit un total de 2.558,67 Eur HTVA (3.095,99 Eur TVAC);

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation du marché;

Art. 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 1712;

Art. 4 : de financer les dépenses relatives à ce marché à l'aide des crédits prévus, en dépenses, de 9.400 € à l'article 72101/74198 intitulé "Achat de mobilier/matériel didactique MAT" (projet n° 20210006), de 7.000 € prévu à l'article 72201/74198 intitulé "Achat de mobilier/matériel didactique PRIM" (projet n° 20210007) et, en recettes, de 9.400 € à l'article 060/99551 intitulé "Fds Rés achat mobilier/matériel didactique MAT" (projet n° 20210006) et de 7.000 € à l'article 060/99551 intitulé "Fds Rés. achat mobilier/matériel didactique PRIM" (projet n° 20210007) au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021;

Art. 5 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Objet: JV/ Fixation des conditions du marché public de fourniture de mobilier destiné aux écoles communales primaires de l'entité (2021).

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 42§1^{er},1^o, a) (PNSPP- dépenses inférieures au montant fixé par le Roi) (139.000 Eur htva) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant le cahier spécial des charges n° 1711, joint à la présente;

Considérant que ledit cahier spécial des charges a été envoyé le 25 mai 2021 aux 3 directeurs d'écoles et à Madame Nadine POLOMÉ, responsable du Service Enseignement, pour avis;

Considérant qu'aucune remarque n'a été émise;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de fourniture de mobilier destiné aux écoles communales primaires de l'entité (2021);

Considérant que le marché est estimé à environ 970,94 Eur HTVA (1.174,83 Eur TVAC);
Considérant que l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet n'est pas requis en raison d'un impact financier du projet inférieur à 22.000 Eur HTVA;
Considérant que la Direction générale partage l'avis du service Marchés publics;
Considérant que sont prévus, en dépenses, un crédit de 7.000 € prévu à l'article 72201/74198 intitulé "Achat de mobilier/matériel didactique PRIM" (projet n° 20210007) et, en recettes, un crédit de 7.000 € à l'article 060/99551 intitulé "Fds Rés. achat mobilier/matériel didactique PRIM" (projet n° 20210007) au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021.

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de passer un marché public de fourniture de mobiliers destinés aux écoles communales primaires de l'entité (2021), au montant estimatif de 970,94 Eur HTVA (1.174,83 Eur TVAC);

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation du marché;

Art. 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 1711;

Art. 4 : de financer les dépenses relatives à ce marché à l'aide des crédits prévus en dépenses, un crédit de 7.000 € prévu à l'article 72201/74198 intitulé "Achat de mobilier/matériel didactique PRIM" (projet n° 20210007) et, en recettes, un crédit de 7.000 € à l'article 060/99551 intitulé "Fds Rés. achat mobilier/matériel didactique PRIM" (projet n° 20210007) au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021;

Art. 5 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Objet: JV/ Fixation des conditions du marché public de fourniture et placement de tentures ignifuges dans les écoles communales de Jamioulx et de Cour-sur-Heure.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 42§1^{er},1°, a) (PNSPP- dépenses inférieures au montant fixé par le Roi) (139.000 Eur htva) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant le cahier spécial des charges n° 1707, joint à la présente;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de fourniture, en vue d'acquérir et placer des tentures anti-feu dans les écoles communales de Jamioulx et de Cour-sur-Heure;

Considérant que le cahier spécial des charges n° 1707 a été envoyé le 04 mai 2021 à monsieur Denis JOUNIAUX, responsable du projet, pour avis;

Considérant qu'aucune objection n'a été formulée;

Considérant que le marché est estimé à environ 1.996,28 Eur HTVA (2.116,06 Eur TVAC);

Considérant que l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet n'est pas requis en raison d'un impact financier du projet inférieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que la Direction générale partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus, en dépenses, de 3.000 Eur à l'article 72203/72452 intitulé "Achat de tentures ignifuges pour les écoles", et, en recettes, de 3.000 Eur à l'article 060/99551 intitulé "Plvmt sur FRE achat de tentures pour les écoles" au service extraordinaire du budget 2021 (n° de projet : 20210038).

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de passer un marché public de fourniture et placement de tentures anti-feu dans les écoles communales de Jamioulx et de Cour-sur-Heure, au montant estimatif de 1.996,28 Eur HTVA (2.116,06 Eur TVAC);

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation du marché;

Art. 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 1707;

Art. 4 : de financer les dépenses relatives à ce marché à l'aide des crédits prévus, en dépenses, de 3.000 Eur à l'article 72203/72452 intitulé "Achat de tentures ignifuges pour les écoles", et, en recettes, de 3.000 Eur à l'article 060/99551 intitulé "Plvmt sur FRE achat de tentures pour les écoles" au service extraordinaire du budget 2021 (n° de projet : 20210038);

Art. 6 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Objet: CP/ Fixation des conditions du marché public conjoint occasionnel (avec le CPAS) de service d'assurances destinées à l'Administration communale et au CPAS de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2022 - 1 an tacitement reconductible 3 fois). Adoption de la convention de marché conjoint. Désignation du Pouvoir adjudicateur pilote.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 36 (Procédure ouverte) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu l'article L1222-6 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) précité, relatif aux marchés conjoints;

Vu la délibération du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil de l'Aide sociale : adopte le principe de la passation d'un marché conjoint occasionnel de service d'assurances destinées à l'Administration communale et au CPAS de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2021 - 1 an tacitement reconductible 3 fois); désigne l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes comme Pouvoir adjudicateur pilote du marché public; marque son accord sur les termes du projet de cahier spécial des charges n° 1693 transmis par l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes; marque son accord sur les termes du projet de convention de marché conjoint;

Considérant la convention de marché conjoint, jointe à la présente;

Considérant le cahier spécial des charges n°1693 et l'avis de marché, joints à la présente;

Considérant qu'il convient de passer un marché public conjoint de service d'assurances destinées à

l'Administration communale et au CPAS de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2021 - 4 ans possibles - 1an tacitement reconductible 3 fois);

Considérant que le marché en cours se termine le 31 décembre 2021;

Considérant que les services sont repris sous le code CPV 66510000-8 Services d'assurances;

Considérant que, en application de l'article 58 de la loi du 17 juin 2016 précitée, le marché est divisé en 2 lots distincts relatifs aux diverses assurances de chacun des 2 pouvoirs adjudicateurs, mais qu'il n'est pas envisagé de diviser les divers volets d'assurances de chaque pouvoir adjudicateur pour les raisons suivantes :

- il est dans l'intérêt du pouvoir adjudicateur de traiter l'ensemble de son portefeuille d'assurances avec une seule et même compagnie, qui aura une vision globale des contrats du client et des moyens mis en place ou à développer pour rencontrer l'ensemble des besoins;
- les statistiques du pouvoir adjudicateur seront analysées dans leur ensemble par la compagnie, avec une vision globale des sinistres, permettant notamment la mise en œuvre de plans de prévention en lien avec différentes branches;
- les membres du personnel du pouvoir adjudicateur en charge des assurances doivent pouvoir identifier clairement le chargé de clientèle de la compagnie et établir avec cette personne une relation globale sur le long terme, non morcelée en fonction du type de risque, sont plus simples à connaître et à appliquer par les membres du personnel du pouvoir adjudicateur si elles sont identiques pour tous les contrats;
- la souscription de certains risques auprès de différentes compagnies d'assurances est susceptible de générer des difficultés, voire des conflits entre compagnies quant à la prise en charge et l'indemnisation des sinistres;
- le pouvoir adjudicateur évite ainsi le risque de se retrouver sans compagnie d'assurances pour certains lots;
- le pouvoir adjudicateur pourra pour toutes ces raisons réaliser des économies en termes de communication avec son assureur et de formation de son personnel;

Considérant les dépenses d'assurance en 2019 de 221.736 Eur (Administration communale : 172.002,11 Eur et CPAS: 49.735,38 Eur);

Considérant que les majorations prévues en "Accident du travail" pour 2021 (prolongation d'une année, en 2021) s'élèvent à 82.625,5 Eur (Administration communale : majoration de 55.866,57 Eur et CPAS : majoration de 26.758,93 Eur);

Considérant cependant que de meilleures statistiques de sinistralité, notamment en Accident du travail, ainsi qu'une remise en concurrence des contrats d'assurances aura un effet bénéfique sur le montant des primes attendues;

Considérant que le marché est dès lors estimé, sur 4 ans possibles, à environ 1.020.000,00 Eur HTVA (1.020.000,00 Eur TVAC 0%) sur base des dépenses d'assurances annuelles estimées (Administration communale : environ 200.000 Eur/an et CPAS : environ 55.000 Eur/an);

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis du 07 mai 2021 sur les conditions du marché), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que le Directeur général partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus (179.850 Eur) aux articles budgétaires suivants inscrits au service ordinaire du budget communal 2021: (17.000 Eur) article 050/12408, (1.500 Eur) article 101/11701, (17.000 Eur) article 104/11701, (1.000 Eur) article 101/12408, (7.500 Eur) article 104/12508, (850 Eur) article 104/12708, (1.700 Eur) article 124/12508, (91.500 Eur) article 421/11701, (1.200 Eur) article 421/12508, (6.000 Eur) article 421/12708, (500 Eur) article 722/11701, (5.000 Eur) article 722/12408, (1.000 Eur) article 72201/12408, (9.000 Eur) article 722/12508, (600 Eur) article 767/12508, (2.500 Eur) article 762/12508, (2.050 Eur) article 76204/12408, (150 Eur) article 76203/12408, (1.600 Eur) article 76401/12408, (1.300 Eur) article 76401/12508, (1.000 Eur) article 764/12508, (9.000 Eur) article

790/12508, (300 Eur) article 835/12508, (200 Eur) article 835/11701, (400 Eur) article 84010/12408, (0 Eur) article 84010/12708;

Considérant qu'il conviendra de prévoir des crédits suffisants au service ordinaire des budgets 2022 à 2025 (notamment en ce qui concerne l'article 421/11701).

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de passer un marché public conjoint occasionnel (avec le CPAS) de service d'assurances destinées à l'Administration communale et au CPAS de Ham-sur-Heure-Nalinnes, d'une durée d'une année tacitement reconductible 3 fois (4 ans possibles), au montant estimatif global de 1.020.000,00 Eur HTVA (1.020.000,00 Eur TVAC 0%);

Art. 2 : d'accepter la désignation de l'Administration communale en tant que pouvoir adjudicateur pilote du marché public;

Art. 3 : d'adopter les termes de la convention de marché conjoint à passer avec le CPAS;

Art. 4 : de choisir la procédure ouverte en tant que mode de passation du marché;

Art. 5 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n°1693 et de l'avis de marché à publier;

Art. 6 : de financer les dépenses relatives à ce marché à l'aide des crédits prévus aux articles suivants au service ordinaire du budget communal 2021 : (17.000 Eur) article 050/12408, (1.500 Eur) article 101/11701, (17.000 Eur) article 104/11701, (1.000 Eur) article 101/12408, (7.500 Eur) article 104/12508, (850 Eur) article 104/12708, (1.700 Eur) article 124/12508, (91.500 Eur) article 421/11701, (1.200 Eur) article 421/12508, (6.000 Eur) article 421/12708, (500 Eur) article 722/11701, (5.000 Eur) article 722/12408, (1.000 Eur) article 72201/12408, (9.000 Eur) article 722/12508, (600 Eur) article 767/12508, (2.500 Eur) article 762/12508, (2.050 Eur) article 76204/12408, (150 Eur) article 76203/12408, (1.600 Eur) article 76401/12408, (1.300 Eur) article 76401/12508, (1.000 Eur) article 764/12508, (9.000 Eur) article 790/12508, (300 Eur) article 835/12508, (200 Eur) article 835/11701, (400 Eur) article 84010/12408, (0 Eur) article 84010/12708;

Art. 7 : de prévoir des crédits suffisants au service ordinaire des budgets 2022 à 2025;

Art. 8 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense;

Art. 9: de transmettre copie de la présente délibération au CPAS.

Objet: CP/ Fixation des conditions du marché public conjoint occasionnel (avec le CPAS) de service postal universel destiné à l'Administration communale et au CPAS de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2021 - 1 an tacitement reconductible 1 fois). Adoption de la convention de marché conjoint. Désignation du Pouvoir adjudicateur pilote.

Vu la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises économiques;

Vu la loi du 15 septembre 1999 comportant la convention postale universelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 36 (Procédure ouverte) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu l'article L1222-6 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) précité, relatif aux marchés conjoints;

Vu l'arrêté royal du 24 avril 2014 portant réglementation du service postal;

Vu la délibération du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil de l'Aide sociale : adopte le principe de la passation d'un marché conjoint occasionnel de service postal universel destiné à l'Administration communale et au CPAS de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2021 - 1 an tacitement reconductible 1 fois); désigne l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes comme Pouvoir adjudicateur pilote du marché public; marque son accord sur les termes du projet de cahier spécial des charges n°1698/2021 transmis par l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes; marque son accord sur les termes du projet de convention de marché conjoint;

Considérant la convention de marché conjoint, jointe à la présente;

Considérant le cahier spécial des charges n°1698/2021 et l'avis de marché, joints à la présente;

Considérant qu'il convient de passer un marché public conjoint occasionnel (avec le CPAS) de service postal universel destiné à l'Administration communale et au CPAS de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2021 - 1 an tacitement reconductible 1 fois);

Considérant que le marché en cours se termine le 30 septembre 2021;

Considérant que les services sont repris sous le code CPV 64100000-0 Services postaux (services sociaux et autres services spécifiques);

Considérant que, en application de l'article 58 de la loi du 17 juin 2016 précitée, le marché est divisé en 2 lots distincts relatifs aux services postaux destinés à chaque pouvoir adjudicateur;

Considérant que le marché est estimé, dans l'hypothèse d'une durée de 2 ans, à environ 136.000 Eur HTVA (136.000 Eur TVAC 0%) sur base des volumes actuels de courriers :

- Commune : 60.000 Eur par an, soit 120.000 Eur HTVA ou TVAC 0%;

- CPAS : 8.000 Eur par an, soit 16.000 Eur HTVA ou TVAC 0%;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis du 05 mai 2021 sur les conditions du marché), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que le Directeur général partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus de 60.000 Eur à l'article 104/12307 intitulé " frais de correspondance" au service ordinaire du budget communal 2021;

Considérant qu'il conviendra de prévoir des crédits suffisants au service ordinaire des budgets 2022 et 2023.

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de passer un marché public conjoint occasionnel (avec le CPAS) de service postal universel destiné à l'Administration communale et au CPAS de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2021 - 1 an tacitement reconductible 1 fois), au montant estimatif global de 136.000,00 Eur HTVA (136.000,00 Eur TVAC 0%);

Art. 2 : d'accepter la désignation de l'Administration communale en tant que pouvoir adjudicateur pilote du marché public;

Art. 3 : d'adopter les termes de la convention de marché conjoint à passer avec le CPAS;

Art. 4 : de choisir la procédure ouverte en tant que mode de passation du marché;

Art. 5 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n°1698/2021 et de l'avis de marché à publier;

Art. 6 : de financer les dépenses relatives à ce marché à l'aide des crédits prévus à l'article 104/12307 intitulé " frais de correspondance" au service ordinaire du budget communal 2021;

Art. 7 : de prévoir des crédits suffisants au service ordinaire des budgets 2022 et 2023;

Art. 8 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense;

Art. 9: de transmettre copie de la présente délibération au CPAS.

Objet: CP/ Fixation des conditions de la concession de services portant sur la réalisation, mise en page, impression et distribution du bulletin communal de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2021 - 5 ans).

Vu la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concessions;

Vu la loi du 31 juillet 2017 portant des dispositions financières et fiscales diverses et portant des mesures en matière de contrats de concession;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) et l'article L1222-8 et suivants (concessions de travaux et de services) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant le cahier spécial des charges n° 1703 et l'avis de concession, joints à la présente;

Considérant qu'il convient de prévoir la passation d'une concession de services portant sur la réalisation, mise en page, impression et distribution du bulletin communal de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2021 - 5 ans);

Considérant que la gratuité de la prestation au bénéfice de l'Administration communale est visé en contrepartie d'une rémunération du prestataire par les annonces publicitaires contenues dans le bulletin communal distribué;

Considérant qu'il s'agit d'une concession de services dans laquelle le risque économique incombe au prestataire;

Considérant que la procédure de passation garantissant une "publicité adéquate" s'apparente à la "procédure négociée directe avec publication préalable"; qu'il convient de publier un avis de concession au BDA et de prévoir une réception des offres en format papier (pas d'offres électroniques), afin de recevoir les maquettes de bulletins communaux exigées;

Considérant que la valeur de la concession (chiffre d'affaire généré moins coûts) est estimée de manière préalable, avant la réception des offres, pour 20 tirages de bulletins communaux sur 5 ans, à environ 40.000 Eur (2.000 Eur par tirage);

Considérant que l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet n'est pas requis en raison d'un impact financier (au niveau du budget communal) du projet inférieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que le Directeur général partage l'avis du service Marchés publics.

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de passer une concession de services portant sur la réalisation, mise en page, impression et distribution du bulletin communal de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2021 - 5 ans) dont la valeur est estimée (préalablement) au montant de 40.000 Eur HTVA;

Art. 2 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n°1703 et de l'avis de concession à publier;

Art. 3 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative de cette concession aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Objet: CP/ Fixation des conditions du marché public de fourniture d'une fontaine à eau destinée au service technique communal des Travaux à Cour-sur-Heure (2021).

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 42§1^{er}, 1^o, a) (PNSPP- dépenses inférieures au montant fixé par le Roi) (139.000 Eur htva) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant le cahier spécial des charges n°1708, joint à la présente;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de fourniture d'une fontaine à eau destinée au service technique communal des Travaux à Cour-sur-Heure (2021);

Considérant que le marché est estimé à environ 702,48 Eur HTVA (850,00 Eur TVAC 21%) sur base de marchés antérieurs similaires;

Considérant que l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet n'est pas requis en raison d'un impact financier du projet inférieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que la Direction générale partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus, en dépenses, de 25.000 Eur à l'article 421/74198:20200035.2021 intitulé "Aménagement du service des travaux CSH - matériel et mobilier", et, en recettes, de 25.000 Eur à l'article 421/96151:20200035.2021 intitulé "Emprunt matériel et mobilier service des travaux CSH" au service extraordinaire du budget 2021 (n° de projet : 20200035).

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de passer un marché public de fourniture d'une fontaine à eau destinée au service technique communal des Travaux à Cour-sur-Heure (2021), au montant estimatif 702,48 Eur HTVA (850,00 Eur TVAC 21%);

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation du marché;

Art. 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n°1708;

Art. 4 : de financer ce marché à l'aide des crédits prévus, en dépenses, de 25.000 Eur à l'article 421/74198:20200035.2021 intitulé "Aménagement du service des travaux CSH - matériel et mobilier", et, en recettes, de 25.000 Eur à l'article 421/96151:20200035.2021 intitulé "Emprunt matériel et mobilier service des travaux CSH" au service extraordinaire du budget 2021 (n° de projet : 20200035);

Art. 5 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Objet: DJ/ Travaux de réfection des rues à Canadas et de la Praile à Nalinnes dans le cadre du

Programme d'Investissement Communal 2019-2021 de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2020). Ratification de l'avenant n°1 au contrat d'honoraires.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 42§1er,1°, a) (PNSPP- dépenses inférieures au montant fixé par le Roi) (139.000 Eur htva) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'article L1222-4 (compétences Collège communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2020 relative à la fixation des conditions du marché public de service de désignation d'un auteur de projet chargé de travaux de réfection de voiries dans le cadre du programme d'investissement communal 2019-2021 de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2020) ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 novembre 2020 relative à la consultation du marché public de service de désignation d'un auteur de projet chargé de travaux de réfection de voiries dans le cadre du programme d'investissement communal 2019-2021 de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2020) ;

en dépenses :

- 645.656 € à l'article 421/73160:20200048.2020 "PIC2019-2021 Réfection et trottoirs rue à Canadas et rue de la Praile";

- 30.000 € à l'article 421/73360:20200048.2020 "Honoraires réfection et trottoirs rue à Canadas et rue de la Praile (PIC2019-21)";

en recettes :

- 546.259,14 € à l'article 421/96151:20200048.2020 "Emprunt réfection et trottoirs rue à Canadas et rue de la Praile (PIC2019-21)";

- 129.396,86 € à l'article 06089/99551:20200048.2020 "Prélèvement sur FRIC2019-2021 rue à Canadas et rue de la Praile";

Vu la délibération du Collège communal du 29 décembre 2020 relative à l'attribution et à la notification du marché public de service de désignation d'un auteur de projet chargé de travaux de réfection de voiries dans le cadre du programme d'investissement communal 2019-2021 de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2020), à C² Project sprl, chemin de la Maison du Roi, 30d à 1380 Lasne, au montant et aux pourcentages de taux d'honoraire repris dans son offre ;

Considérant l'avenant n°1 relatif à la mission complémentaire sur les essais géotechniques, RQT et CCQT reçu du bureau d'études C² project de Lasne ;

Considérant la nouvelle législation relative à la gestion et à la traçabilité des terres excavées (AGW du 5 juillet 2018 et applicable à tout mouvement de terre supérieure à 400 m³), laquelle a mis en place une procédure de contrôle de qualité des terres ;

Considérant que la commune est responsable du contrôle qualité des terres dans le cadre de l'AGW du 5 juillet 2018 ;

Considérant que le contrôle qualité des terres doit comprendre le prélèvement et l'analyse d'échantillons ainsi que la rédaction d'un rapport de qualité des terres ;

Considérant que le rapport est effectué sous la responsabilité d'un expert agréé ;

Considérant qu'il sera envoyé par la suite à un organisme de suivi WALTERRE qui délivrera un certificat de contrôle de qualité des terres (CCQT) si le rapport est jugé conforme ;

Considérant que le coût du montant de la mission complémentaire, la rémunération du bureau d'études C² pour la réalisation et le suivi du marché de service désignant un expert-sol est estimé à 5.566 € TVAC ;

Considérant que ces frais sont engagés au budget extraordinaire de l'exercice 2021 :

- en dépense, 30.000 € à l'article 421/73360:20210017.2021 "Honoraires réfection et trottoirs rue à Canadas et rue de la Praile (PIC2019-21)"
- en recette, 30.000 € à l'article 421/96151:20210017.2021 "Emprunt honoraires et réfection + trottoirs rue à Canadas et rue de la Praile (PIC2019-21)" ;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur la modification du marché – contrat d'honoraires n'est pas requis en raison d'un impact financier du projet inférieur à 22.000 € HTVA ;

A l'unanimité, décide:

Article 1 : de ratifier l'avenant n°1 relatif à la mission complémentaire sur les essais géotechniques, RQT et CCQT reçu du bureau d'études C² Project, au montant de 5.566 € TVAC ;

Art. 2 : de financer ces frais à l'aide des crédits suivants au budget extraordinaire de l'exercice 2021 :

en dépense, 30.000 € à l'article 421/73360:20210017.2021 "Honoraires réfection et trottoirs rue à Canadas et rue de la Praile (PIC2019-21)"

en recette, 30.000 € à l'article 421/96151:20210017.2021 "Emprunt honoraires et réfection + trottoirs rue à Canadas et rue de la Praile (PIC2019-21)" ;

Art. 4 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Objet: TDN/ Remplacement de 365 points d'éclairage public en 2021. Accord sur le projet (phase 3).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu l'article 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'en vertu du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, les gestionnaires de réseau de distribution sont chargés de proposer un service d'entretien d'éclairage public aux communes (article II, § 2, 6°) ainsi que d'assurer une obligation de service public en matière d'éclairage public, à savoir l'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public (article 34, 7°) ;

Considérant que les modalités de cette obligation de service public sont fixées dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 ;

Considérant que cet arrêté a été complété par un arrêté du 14 septembre 2017 ;

Considérant que celui-ci charge les gestionnaires de réseau de distribution de définir et mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en

énergie (LED ou équivalent) et ce jusque fin décembre 2029 ;

Vu la délibération du 4 avril 2019 par laquelle le Conseil communal approuve la convention cadre pour le remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation ;

Vu la délibération du 29 août 2019 par laquelle le Conseil communal approuve la phase 1 de remplacement de 143 points d'éclairage public en 2019 pour un coût de 41.348,90 € TVAC ;

Vu la délibération du 17 décembre 2019 par laquelle le Conseil communal approuve la phase 2 de remplacement de 332 points d'éclairage public en 2020 pour un coût de 162.235 € TVAC ;

Considérant l'offre reçue d'ORES du 26 mars 2021 pour le remplacement de 365 points d'éclairage public (phase 3), au montant estimé de 84.892,39 € TVAC à charge à la commune ;

Considérant que les crédits sont prévues au budget extraordinaire de l'exercice 2021 (n° du projet : 20210029) :

- en dépense, à l'article 426/73554, "Remplacement du parc d'éclairage public par du LED"

- en recette, à l'article 426/96151, "Emprunt remplacement du parc d'éclairage public par du LED" ;

Considérant que l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier est requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 € HTVA (avis demandé en date du 27/04/2021) ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier rendu en date du 03/05/2021 ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de marquer son accord sur le projet de remplacement de 365 points d'éclairage public OCP, suivant la liste et les plans remis par ORES, au montant estimé de 84.892,39 € TVAC ;

Art. 2 : de prévoir les crédits nécessaires au budget extraordinaire de l'exercice 2021 (n° du projet : 20210029) :

- en dépense, à l'article 426/73554, "Remplacement du parc d'éclairage public par du LED"

- en recette, à l'article 426/96151, "Emprunt remplacement du parc d'éclairage public par du LED" ;

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES ;

Art. 4 : de remettre copie de la délibération à la directrice financière et au service Finances, pour disposition.

Objet: JL/Situation de caisse du Directeur financier arrêtée au 31 mars 2021.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la délibération du 20 mai 2021 par laquelle le Collège Communal décide de prendre connaissance des documents relatifs à la situation de caisse du Directeur financier arrêtée au 31 mars 2021 ;

Considérant la situation de caisse du Directeur financier arrêtée au 31 mars 2021, annexée à la présente délibération ;

Considérant que, conformément à l'article L1124-42 du Code précité, l'encaisse du Directeur financier doit être vérifiée au moins une fois par trimestre ;

Considérant que le Collège communal est tenu d'établir un procès-verbal de la vérification, mentionnant ces observations et celles formulées par le Directeur financier ; le procès-verbal est communiqué au Conseil communal ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de prendre connaissance des documents relatifs à la situation de caisse du Directeur financier arrêtée au 31 mars 2021.

Art. 2 : qu'une copie de la présente délibération sera transmise au Directeur financier pour sa parfaite information.

Objet: ED/ Modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 31 mai 2017 relative à la demande d'octroi d'un prêt d'aide extraordinaire au travers du compte CRAC sans intervention régionale pour permettre la prise en charge des arriérés de financement des services d'incendie et des salaires des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant le projet de modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021 - service ordinaire et service extraordinaire ;

Considérant l'avis du Directeur financier ;

Considérant le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant que, suite à l'octroi d'un prêt d'aide extraordinaire au travers du compte CRAC courant 2017, les travaux budgétaires doivent être transmis au Centre régional d'aide aux communes pour avis préalable;

Considérant l'avis du Centre régional d'aide aux communes ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par décret-programme du 17 juillet 2018, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives en même temps qu'aux autorités de tutelle, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 17 oui et 3 abstention(s), décide:

Article 1er : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	17.308.440,99	7.093.340,21
Dépenses totales exercice proprement dit	17.307.955,52	6.556.794,83
Boni exercice proprement dit	485,47	536.545,38

Recettes exercices antérieurs	684.862,82	912.288,10
Dépenses exercices antérieurs	272.623,05	641.683,65
Prélèvements en recettes	0,00	824.857,63
Prélèvements en dépenses	0,00	1.632.007,46
Recettes globales	17.993.303,81	8.830.485,94
Dépenses globales	17.580.578,57	8.830.485,94
Boni global	412.725,24	0,00

Art. 2 : De transmettre la présente délibération et ses annexes aux autorités de tutelle, au Directeur financier ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives dans les délais impartis par la loi.

Objet: ED/Mesures d'allègement fiscal. Exercice 2021. Décision de l'autorité de tutelle.

Par courrier du 27 avril 2021, le ministre des Pouvoirs locaux notifie que la délibération du 18 mars 2021 par laquelle le Conseil communal de Ham-sur-Heure-Nalinnes décide, pour l'exercice 2021, des mesures d'allègement fiscal (exonération de la taxe sur l'exploitation de taxis et des droits d'emplacement sur les marchés) est approuvée.

Conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale, communication de cette décision est faite au Conseil communal et au Directeur financier.

Objet: CM/ Tutelle spéciale d'approbation. Compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation à Nalinnes. Décision.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'églises et les autres cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 18 juillet 2014 mettant en place une opération pilote volontaire d'une convention pluriannuelle entre les communes/provinces et les établissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 13 avril 2021 par laquelle le Conseil de fabrique de la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation à Nalinnes arrête le compte, pour l'exercice 2020, de l'établissement cultuel ;

Considérant que dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, les délibérations des Conseils de fabriques arrêtant les comptes doivent être transmises simultanément à l'attention de l'organe représentatif agréé du culte et du Conseil communal avant le 25 avril de l'année de clôture, et ce, accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- l'ensemble des factures et souches originales ;
- le relevé détaillé, article par article, des recettes avec référence aux extraits de compte ;
- le relevé périodique des collectes reçues par la Fabrique ;
- l'ensemble des extraits de compte ;
- les mandats de paiements ;
- l'Etat détaillé de la situation patrimoniale ;
- le tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires ;

Considérant l'envoi simultané en date du 23 avril 2021 de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et à l'attention du Conseil communal ;

Considérant que le délai de transmission du dossier à l'autorité de tutelle est respecté ;

Considérant la liste de complétude du dossier ;

Considérant la décision de l'organe représentatif du culte, Evêché de Tournai, Service des fabriques d'église, transmise en date du 20 mai 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction de 40 jours imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 11 mai 2021 et est par conséquent respecté;

Considérant que le compte susvisé, en ce qui concerne les autres crédits que ceux du chapitre 1 des dépenses ordinaires, reprend les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation au cours de l'exercice 2020;

Considérant que les pièces justificatives – tant en recettes qu'en dépenses - sont complètes et conformes aux montants mentionnés en regard des articles budgétaires ;

Considérant que le résultat du compte 2020 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation à Nalinnes est estimé, suite aux corrections effectuées par l'Evêché, à un boni de 21.533.11 €;

Considérant que ledit compte ne suscite aucune autre observation et est conforme à la loi;

Par 17 oui et 3 abstention(s), décide:

Article 1er : La délibération du 13 avril 2021 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation décide d'arrêter le compte de l'exercice 2020, est approuvée aux chiffres suivants :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	50.754,06
- dont intervention communale ordinaire de secours de :	45.474,85
Recettes extraordinaires totales	10.999,28
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.999,28
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	11.169,25
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	29.030,54
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	20,44
Recettes totales	61.753,34
Dépenses totales	40.220,23
Résultat comptable	21.533,11

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un

recours est ouvert à la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Art. 5 : de transmettre copie de la présente délibération :

- au conseil de la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation à Nalinnes.
- à l'Evêché de Tournai – services des fabriques d'églises, 1, place de l'Evêché à 7500 Tournai.

Objet: CM/ Tutelle spéciale d'approbation. Compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint-André à Jamioulx. Décision.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'églises et les autres cultes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°20 du 18 avril 2020 prolongeant la période de suspension de l'ensemble des délais de rigueur et de recours prévus dans la réglementation wallonne jusqu'au 30 avril 2020 inclus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 18 juillet 2014 mettant en place une opération pilote volontaire d'une convention pluriannuelle entre les communes/provinces et les établissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 13 avril 2021 par laquelle le Conseil de fabrique de la fabrique d'église Saint-André à Jamioulx arrête le compte, pour l'exercice 2020, de l'établissement cultuel ;

Considérant que dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, les délibérations des Conseils de fabriques arrêtant les comptes doivent être transmises simultanément à l'attention de l'organe représentatif agréé du culte et du Conseil communal avant le 25 avril de l'année de clôture, et ce, accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- l'ensemble des factures et souches originales ;
- le relevé détaillé, article par article, des recettes avec référence aux extraits de compte ;
- le relevé périodique des collectes reçues par la Fabrique ;
- l'ensemble des extraits de compte ;
- les mandats de paiements ;
- l'Etat détaillé de la situation patrimoniale ;

- le tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires ;

Considérant l'envoi simultané en date du 16 avril 2021 de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et à l'attention du Conseil communal ;

Considérant que le délai de transmission du dossier à l'autorité de tutelle est respecté ;

Considérant la liste de complétude du dossier ;

Considérant la décision de l'organe représentatif du culte, Evêché de Tournai, Service des fabriques d'église, réceptionnée en date du 10 mai 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte;

Considérant la remarque apportée par l'organe représentatif agréé :

D05 : erreur d'encodage de la note de crédit du 18/10/2020 et de la facture du 02/06/2020. Les deux erreurs de 0,10€ se compensent;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction de 40 jours imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 11 mai 2021 et est par conséquent respecté;

Considérant que les pièces justificatives – tant en recettes qu'en dépenses - sont complètes et conformes aux montants mentionnés en regard des articles budgétaires ;

Considérant que le résultat du compte 2020 de la fabrique d'église Saint-André à Jamioux ne doit pas être rectifié : le boni du compte 2020 s'élève à 5.338,75 € ;

Considérant que ledit compte ne suscite aucune autre observation et est conforme à la loi ;

Par 17 oui et 3 abstention(s), décide:

Article 1er : La délibération du 13 avril 2021 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-André à Jamioux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020, est approuvée aux chiffres suivants :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	24.072,48 €
- dont intervention communale ordinaire de secours de :	14.998,07 €
Recettes extraordinaires totales	8.764,20 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.764,20 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.586,11 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	23.911,82 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Recettes totales	32.836,68 €
Dépenses totales	27.497,93 €
Résultat comptable	5.338,75 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-André et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la

poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Art. 5 : de transmettre copie de la présente délibération :

- au conseil de la fabrique d'église Saint-André à Jamioulx.
- à l'Evêché de Tournai – services des fabriques d'églises, 1, place de l'Evêché à 7500 Tournai.

Objet: CM/ Tutelle spéciale d'approbation. Compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint-Louis à Beignée. Décision.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'églises et les autres cultes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°20 du 18 avril 2020 prolongeant la période de suspension de l'ensemble des délais de rigueur et de recours prévus dans la réglementation wallonne jusqu'au 30 avril 2020 inclus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 18 juillet 2014 mettant en place une opération pilote volontaire d'une convention pluriannuelle entre les communes/provinces et les établissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 22 avril 2021 par laquelle le Conseil de fabrique de la fabrique d'église Saint-Louis à Beignée arrête le compte, pour l'exercice 2020, de l'établissement cultuel ;

Considérant que dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, les délibérations des Conseils de fabriques arrêtant les comptes doivent être transmises simultanément à l'attention de l'organe représentatif agréé du culte et du Conseil communal avant le 25 avril de l'année de clôture, et ce, accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- l'ensemble des factures et souches originales ;
- le relevé détaillé, article par article, des recettes avec référence aux extraits de compte ;
- le relevé périodique des collectes reçues par la Fabrique ;
- l'ensemble des extraits de compte ;
- les mandats de paiements ;
- l'Etat détaillé de la situation patrimoniale ;
- le tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires ;

Considérant l'envoi simultané en date du 28 avril 2021 de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et à l'attention du Conseil communal ;

Considérant que le délai de transmission du dossier à l'autorité de tutelle est dépassé de 3 jours;

Considérant la liste de complétude du dossier ;

Considérant la décision de l'organe représentatif du culte, Evêché de Tournai, Service des fabriques d'église, réceptionnée en date du 17 mai 2021 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 18 mai 2021 et est par conséquent respecté;

Considérant que le compte susvisé reprend les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Louis au cours de l'exercice 2020 ;

Considérant que les pièces justificatives – tant en recettes qu'en dépenses - sont complètes et conformes aux montants mentionnés en regard des articles budgétaires ;

Considérant que le résultat du compte 2020 de la fabrique d'église Saint-Louis à Beignée est correctement estimé: le boni du compte 2020 s'élève à 21.721,48 € ;

Considérant que ledit compte ne suscite aucune autre observation et est conforme à la loi ;

Par 17 oui et 3 abstention(s), décide:

Article 1er : La délibération du 22 avril 2021 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Louis à Beignée décide d'arrêter le compte de l'exercice 2020, est approuvée aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	28.348,47
- dont intervention communale ordinaire de secours de :	23.585,58
Recettes extraordinaires totales	11.337,42
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	11.337,42
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.412,26
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.552,15
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	39.685,89
Dépenses totales	17.964,41
Résultat comptable	21.721,48

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Louis et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Art. 5 : de transmettre copie de la présente délibération :

- au conseil de la fabrique d'église Saint-Louis à Beignée.
- à l'Evêché de Tournai – services des fabriques d'églises, 1, place de l'Evêché à 7500 Tournai.

Objet: AK/ INTERSUD - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 15 juin 2021 à 18h, sans présence physique.

Vu l'article L 1523-12. § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale INTERSUD SCRL ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 15 juin 2021 à 18h00 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 avril 2019 désignant les 5 délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale INTERSUD SCRL ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale Ordinaire d'INTERSUD SCRL du mardi 15 juin 2021 ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'intercommunale INTERSUD SCRL a arrêté l'ordre du jour de leur Assemblée Générale Ordinaire comme suit :

1. Approbation des comptes et du rapport annuel 2020

1. Rapport de Rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD

1.1. Approbation des comptes annuels au 31-12-2020

- a. Rapport annuel - présentation des comptes annuels et affectation des résultats
- b. Rapport de gestion du Conseil d'administration et annexes
- c. Approbation des comptes de la société interne Igretec/Intersud 2020
- d. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
- e. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

1.2. Décharge aux administrateurs

1.3. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises)

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'INTERSUD SCRL ;

Considérant que dans le contexte actuel Covid, le Conseil communal ne sera pas représenté physiquement par ses délégués ;

Considérant qu'il est dès lors demandé à l'intercommunale INTERSUD SCRL, de prendre en considération, les votes exprimés dans cette délibération.

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale INTERSUD SCRL, du mardi 15 juin 2021 à 18h00, à savoir :

2. Approbation des comptes et du rapport annuel 2020

1. Rapport de Rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD

1.1. Approbation des comptes annuels au 31-12-2020

- a. Rapport annuel - présentation des comptes annuels et affectation des résultats
- b. Rapport de gestion du Conseil d'administration et annexes
- c. Approbation des comptes de la société interne Igretec/Intersud 2020
- d. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
- e. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

1.2. Décharge aux administrateurs

1.3. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises)

Art. 2 : de charger l'intercommunale INTERSUD SCRL, de prendre acte que le Conseil communal ne sera pas représenté physiquement et de se conformer à la volonté et aux votes exprimés par le Conseil communal, en sa séance du 10 juin 2021 ;

Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale INTERSUD SCRL.

Objet: AK/ BRUTELE - Assemblée Générale Ordinaire, du mardi 15 juin 2021, sans présence physique - Approbation de l'ordre du jour.

Vu l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale pour la Diffusion de la Télévision BRUTELE ;

Considérant qu'en raison de la persistance de la crise sanitaire, le Conseil d'administration de BRUTELE à, de nouveau, décidé d'interdire la présence physique des délégués des communes associées, et ce, conformément aux modalités organisationnelles exceptionnelles conformes aux modalités portées par le décret du 1er octobre 2020, organisant jusqu'au 30 septembre 2021, la tenue des réunions des organes des intercommunales.

Considérant que la commune a été convoquée à approuver les points à l'ordre du jour, de l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 15 juin 2020, sans présence physique, par courrier daté du 05 mai 2021 ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'intercommunale BRUTELE a arrêté l'ordre du jour suivant :

- Rapport d'activité (rapport A)
- Rapport de gestion (rapport B)
- Rapport de rémunération (rapport C)
- Rapport du Collège des réviseurs (rapport D)
- Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2020 - Affectation du résultat (rapport E)
- Nominations statutaires (rapport F)
- Décharge au Collège des réviseurs pour l'exercice 2020
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2020.

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil, chaque point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de BRUTELE, individuellement ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : D'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale BRUTELE, du mardi 15 juin 2021, sans présence physique, à savoir :

- Rapport d'activité (rapport A)
- Rapport de gestion (rapport B)

- Rapport de rémunération (rapport C)
- Rapport du Collège des réviseurs (rapport D)
- Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2020 - Affectation du résultat (rapport E)
- Nominations statutaires (rapport F)
- Décharge au Collège des réviseurs pour l'exercice 2020
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2020.

Art.2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale BRUTELE.

Objet: AK/ AIS - Agence immobilière sociale - Assemblée générale du mercredi 16 juin 2021 à 19h15, au Complexe sportif de la ville de Châtelet - Place Wilson, 15 à Châtelineau

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, art. 1122.30 ;

Vu le Code wallon du logement institué par le décret du 29 octobre 1998, tel que modifié par les décrets des 18 mai 2000, 14 décembre 2001 et 15 mai 2003 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 1993 portant création d'agences immobilières sociales et les arrêtés subséquents des 24 avril 1995, 4 et 5 juillet 1996 et le modifiant ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif aux organismes de logements à finalité sociale, modifié par les arrêtés des 22 novembre 2007 et 31 janvier 2008 ;

Vu les statuts de l'Agence Immobilière Sociale asbl, publiés au Moniteur belge du 14 juillet 2010 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 29 juin 2017 par laquelle celui-ci marquait son accord de principe sur l'adhésion à l'Agence Immobilière Sociale asbl ;

Considérant que, par courrier daté du 20 mai 2020, la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de l'Agence Immobilière Sociale asbl, du mercredi 16 juin 2021, à 19h15, au Complexe sportif de la ville de Châtelet, Place Wilson, 15 à Châtelineau ;

Considérant que, vu le contexte Covid-19 actuel, cette assemblée se déroulera dans le strict respect des mesures sanitaires actuelles ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Immobilière Sociale asbl du 16 juin 2021, à savoir :

1. Approbation du PV de la séance précédente
2. Etat d'avancement de la structure
3. Rapport d'activités 2020
 - 3.1. Volet administratif et social
 - 3.2. Volet financier
 - 3.3. Budget provisionnel 2021
 - 3.4. Approbation des comptes et décharge des administrateurs
4. Démission et nomination membres CA et AG
5. Divers

Considérant qu'il convient donc de mettre au suffrage du Conseil communal, l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Immobilière Sociale asbl ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Immobilière Sociale, du mercredi 16 juin 2021 à 19h15, à savoir :

6. Approbation du PV de la séance précédente

7. Etat d'avancement de la structure
8. Rapport d'activités 2020
 - 8.1. Volet administratif et social
 - 8.2. Volet financier
 - 8.3. Budget provisionnel 2021
 - 8.4. Approbation des comptes et décharge des administrateurs
9. Démission et nomination membres CA et AG
10. Divers

Art. 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.3 : de transmettre la présente délibération à l'Agence Immobilière Sociale.

Objet: AK/ ORES Assets - Approbation de l'ordre du jour à l'Assemblée générale du jeudi 17 juin 2021 à 11h, avec présence physique facultative, au siège social de la société, avenue Jean MERMOZ 14 à 6041 Gosselies.

Vu l'article L 1523-12. § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du jeudi 17 juin 2021 à 11h, en présence physique facultative, en ses locaux, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve, par courrier daté du 15 mai 2020 ;

Considérant que compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant le décret wallon du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021, la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'intercommunale ORES Assets a arrêté l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 suivant :

1. Présentation du rapport annuel 2020 - en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 :
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets, arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat l'année 2020;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 ;
5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Considérant qu'il convient donc de mettre au suffrage du Conseil communal, les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ORES Assets ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : que, dna le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune ne sera pas physiquement représentée à l'Assemblée générale de ORES Assets du jeudi 17 juin 2021 à 11h, et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de la dite Assemblée.

Art. 2 : d'approuver les points ci-après, inscrits à l'ordre du jour l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du 17 juin 2021, à savoir :

6. Présentation du rapport annuel 2020 - en ce compris le rapport de rémunération ;

7. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 :

- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
- Présentation du rapport du réviseur ;
- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets, arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;

8. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat l'année 2020;

9. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 ;

10. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Art. 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets .

Objet: AK/ ISPPC - Assemblée générale du jeudi 24 juin 2021, à 17 heures, à l'auditoire De Cooman, à l'hôpital A. Vésale, rue de Gozée, 706 à 6110 Montigny-le-Tilleul.

Vu l'article L 1523-12. § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ISPPC;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du jeudi 24 juin 2021, à 17h, par courrier daté du 24 mai 2021 ;

Considérant que, en application de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32, relatif aux mesures liées contre le Covid-19), il est impératif de préciser à l'I.S.P.P.C., la présence physique ou non de nos déléguées à l'Assemblée générale du 25 juin 2020 ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'intercommunale ISPPC a arrêté l'ordre du jour de l'Assemblée générale - secteur hospitalier suivant :

1. Approbation des comptes annuels clôturés au 31-12-2020 - Avis;
2. Affectation des résultats aux réserves - Avis
3. Approbation du Procès-verbal.

Considérant que le Conseil d'administration de l'intercommunale ISPPC a arrêté l'ordre du jour de l'Assemblée générale - secteur non-hospitalier suivant :

1. Approbation des comptes annuels clôturés au 31-12-2020 - Avis ;
2. Affectation des résultats aux réserves - Avis
3. Approbation du procès-verbal.

Considérant que le Conseil d'administration de l'intercommunale ISPPC a arrêté l'ordre du jour de l'Assemblée générale suivant :

1. Comptes annuels clôturés en date du 31-12-2020 - Présentation des rapports (L1523-13 §3/ L1423-17 §2 et L6421-1) - Approbation
2. Affectation des résultats aux réserves - Approbation
3. Décharge à donner aux administrateurs
4. Décharge à donner au commissaire-réviseur
5. Démission du Vice-Président
6. Nomination du Vice-Président
7. Prise de participation CPAS de Courcelles
8. Approbation du procès-verbal

Considérant qu'il convient donc de mettre au suffrage du Conseil communal, les ordres du jours de l'Assemblée générale de l'I.S.P.P.C. ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de ne pas prendre part physiquement, à l'Assemblée générale de l'I.S.P.P.C du jeudi 24 juin 2021 à 17h, à l'auditoire De Cooman, Hôpital Vésale, rue de Gozée 706 à 6110 Montigny-le-Tilleul.

Art. 2 : d'approuver l'ordre du jour :

- de l'Assemblée générale - secteur hospitalier suivant :
 4. Approbation des comptes annuels clôturés au 31-12-2020 - Avis;
 5. Affectation des résultats aux réserves - Avis
 6. Approbation du Procès-verbal.
- de l'Assemblée générale - secteur non-hospitalier suivant :
 4. Approbation des comptes annuels clôturés au 31-12-2020 - Avis ;
 5. Affectation des résultats aux réserves - Avis
 6. Approbation du procès-verbal.
- de l'Assemblée générale suivant :
 9. Comptes annuels clôturés en date du 31-12-2020 - Présentation des rapports (L1523-13 §3/ L1423-17 §2 et L6421-1) - Approbation
 10. Affectation des résultats aux réserves - Approbation
 11. Décharge à donner aux administrateurs
 12. Décharge à donner au commissaire-réviseur
 13. Démission du Vice-Président
 14. Nomination du Vice-Président
 15. Prise de participation CPAS de Courcelles
 16. Approbation du procès-verbal

Art. 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ISPPC.

Objet: AK/ IGRETEC - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 24 juin 2021 à 17h30, sans présence physique.

Vu l'article L 1523-12. § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IGRETEC srl ;

Considérant la procédure fixée par le Conseil d'administration d'IGRETEC est basée sur le décret du 1er octobre 2020, organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales et modifié par le décret du 1er avril 2021, prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que l'Assemblée Générale ordinaire de IGRETEC, se tiendra le jeudi 24 juin 2021 à 17h30, sans présence physique ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'intercommunale IGRETEC a arrêté l'ordre du jour suivant :

1. Affiliations / Administrateurs ;
2. Comptes annuels regroupés, arrêtés au 31-12-2010 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31-12-2020 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Approbation des comptes annuels regroupés, arrêtés au 31-12-2020 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;

5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020.

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de IGRETEC ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : D'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC du jeudi 24 juin 2021 à 17h30, à savoir :

7. Affiliations / Administrateurs ;
8. Comptes annuels regroupés, arrêtés au 31-12-2010 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31-12-2020 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
9. Approbation des comptes annuels regroupés, arrêtés au 31-12-2020 ;
10. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
11. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 ;
12. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020.

Art. 2. : de ne pas être, physiquement, représenté à l'Assemblée générale et de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 1er octobre 2020 modifié par le décret du 1er avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Objet: AK/ CENEO (anciennement IPFH) - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du vendredi 25 juin 2021, sans présence physique.

Vu l'article L 1523-12. § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale CENEO société coopérative ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux;

Considérant que le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020, la tenue des réunions des organes des intercommunales, modifié par le décret du 1er avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article 1er §1 du décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale de CENEO se déroulera sans présence physique ;

Considérant que l'Assemblée Générale ordinaire de l'I.P.F.H., se tiendra le vendredi 25 juin 2021 à 17h30, sans présence physique ;

Considérant que le Conseil d'administration de CENEO, société coopérative, a arrêté l'ordre du jour suivant :

1. Modifications statutaires ;
2. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 - Approbation ;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au

cours de l'année 2020 ;

5. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2020 ;
6. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
7. Nominations statutaires.

Considérant qu'il convient donc, de soumettre au suffrage du Conseil communal, tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO société coopérative ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : D'approuver les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale de CENEO société coopérative, du vendredi 25 juin 2021 à 17h30, à savoir:

8. Modifications statutaires ;
9. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
10. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 - Approbation ;
11. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2020 ;
12. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2020 ;
13. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
14. Nominations statutaires.

Art. 2. : de ne pas être, physiquement, représenté à l'Assemblée générale et de transmettre la délibération à CENEO société coopérative, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 1er octobre 2020 modifié par le décret du 1er avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Objet: AK/ TIBI - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 30 juin 2021 à 17h, sans présence physique.

Vu l'article L 1523-12. § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à TIBI, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle, liée à la pandémie Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles ou à venir, prise pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020, l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale TIBI se déroulera sans présence physique.

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du mercredi 30 juin 2021, à 17h sans présence physique, par courrier daté du 14 mai 2021 ;

Considérant que le Conseil d'administration de TIBI a arrêté l'ordre du jour suivant :

1. Désignation du bureau
2. Remplacement de Madame Céline Meersman par Monsieur Eric Charlet en qualité d'administrateur - Approbation
3. Remplacement de Monsieur Julien Paquet par Monsieur François Fievet en qualité d'administrateur - Approbation

4. Remplacement de Madame Laurence Denys par Madame Antonella Lo Russo en qualité d'administrateur - Approbation
5. Rapport de gestion du Conseil d'administration - Présentation
6. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Présentation
7. Comptes annuels arrêtés au 31/12/2020 : bilan et comptes de résultats, répartition des charges par secteur entre les communes associées et détermination du coût vérité - Approbation
8. Rapport de rémunération selon l'article L6421-1 du CDLD - Approbation
9. Décharge individuelle à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2020 - Approbation
10. Décharge individuelle à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2020 - Approbation

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 2, 3, 4, 7, 8, 9 et 10 de l'ordre du jour à l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2021, de TIBI, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er}: d'approuver les points de l'ordre du jour à l'assemblée générale ordinaire TIBI, Société Coopérative à Responsabilité Limitée, du mercredi 30 juin 2021 à 17h, sans présence physique, à savoir :

1. Désignation du bureau
2. Remplacement de Madame Céline Meersman par Monsieur Eric Charlet en qualité d'administrateur - Approbation
3. Remplacement de Monsieur Julien Paquet par Monsieur François Fievet en qualité d'administrateur - Approbation
4. Remplacement de Madame Laurence Denys par Madame Antonella Lo Russo en qualité d'administrateur - Approbation
5. Rapport de gestion du Conseil d'administration - Présentation
6. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Présentation
7. Comptes annuels arrêtés au 31/12/2020 : bilan et comptes de résultats, répartition des charges par secteur entre les communes associées et détermination du coût vérité - Approbation
8. Rapport de rémunération selon l'article L6421-1 du CDLD - Approbation
9. Décharge individuelle à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2020 - Approbation
10. Décharge individuelle à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2020 - Approbation

Art. 2 : de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2021, conformément au décret du 1er octobre 2020, modifié par le décret du 1er avril 2021.

Art.2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération .

Art.3 : de transmettre la présente délibération à TIBI, Société Coopérative à Responsabilité Limitée.

Objet: AK/ ETHIASCo SCRL - Approbation de l'ordre du jour à l'Assemblée générale annuelle ordinaire du mercredi 30 juin 2020 par voie électronique.

Vu l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SCRL ETHIASCo ;

Considérant que cette année encore, en raison des mesures liées au Covid-19 et du nombre potentiellement très important de participants à cet évènement, les membres de la coopérative

ETHIASCo tiendront leur assemblée générale annuelle ordinaire, en faisant usage de la technique de vote à distance ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale annuelle ordinaire du mercredi 30 juin 2021, qui se tiendra par voie électronique ;

Considérant que le Conseil communal est invité à désigner un représentant qui recevra les accès électroniques utiles par mail ;

Considérant que le Conseil d'administration de la SCRL ETHIASCo a arrêté l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2020
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020 et affectation du résultat
3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission
5. Désignations statutaires

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle ordinaire de la SCRL ETHIASCo afin qu'il soit répercuté par vote électronique par le représentant désigné ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : de désigner Monsieur Adrien DOLIMONT comme représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale annuelle ordinaire de ETHIASCo scrl, par voie électronique, du 30 juin 2021.

Art. 2 : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle ordinaire de la ETHIASCo, du mercredi 30 juin 2021 :

6. Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2020
7. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020 et affectation du résultat
8. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
9. Décharge à donner au commissaire pour sa mission
10. Désignations statutaires

Art.3 : de charger le délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 10 juin 2021.

Art.4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.5 : de transmettre la présente délibération ainsi que les coordonnées électroniques du représentant désigné, à la SCRL ETHIASCo, afin qu'il puisse recevoir ses accès de participation à la séance et au vote électroniques.

Objet: AK/ HOLDING COMMUNAL S.A.- en liquidation - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du mercredi 30 juin 2021 à 14h, de manière électronique.

Vu l'article L 1523-12. § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune au HOLDING COMMUNAL S.A. - en liquidation ;

Considérant qu'en raison de la crise exceptionnelle dans laquelle nous nous trouvons et étant donné que les liquidateurs du HOLDING COMMUNAL ne peuvent garantir que les précautions nécessaires face à la pandémie du Covid-19 pourront être respectées efficacement au cours d'une assemblée générale physique, les liquidateurs se voient contraints d'organiser l'assemblée générale par visioconférence, et ce, en respect de l'arrêté royal n°4 du 09 avril 2020 et tel que prolongé par l'arrêté royal du 28 avril 2020.

L'assemblée générale ne se déroulera donc pas de manière physique mais **uniquement par visioconférence** ;

Considérant que le Conseil d'administration du HOLDING COMMUNAL S.A. a arrêté l'ordre du jour de l'Assemblée générale du mercredi 30 juin 2021 à 14h, suivant :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020 ;
2. Examen par les liquidateurs des comptes annuels pour l'exercice comptable 2020 ;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels de l'exercice comptable 2020;
5. Questions.

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points à approuver de l'ordre du jour de l'Assemblée générale des actionnaires du HOLDING COMMUNAL S.A. - en liquidation.

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : de donner procuration à **Mme Catherine DE LONGUEVILLE**, Conseillère afin de participer de manière électronique, en visioconférence à l'Assemblée générale du HOLDING COMMUNAL S.A. - en liquidation, du mercredi 30 juin 2021 à 14h.

Art. 2 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du mercredi 30 juin 2021 à 14h du HOLDING COMMUNAL S.A. - en liquidation, à savoir :

6. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020 ;
7. Examen par les liquidateurs des comptes annuels pour l'exercice comptable 2020 ;
8. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.
9. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels de l'exercice comptable 2020;
10. Questions.

Art. 3 : de charger la déléguée désignée à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 10 juin 2021 ;

Art. 4 : de transmettre la présente délibération et la procuration, au HOLDING COMMUNAL S.A. - en liquidation

Objet: NP/Enseignement - Ouverture de trois demi-classes maternelles aux écoles communales de Ham-sur-Heure - sections de Beignée et de Cour-sur-Heure et de Nalinnes - section du Bultia, avec effet rétroactif du 04/05/2021 au 30/06/2021.

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-23 ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu la circulaire ministérielle n° 7674 datée du 17/07/2020 ;

Vu la délibération par laquelle - le 12/11/2020 - le Conseil communal fixe l'encadrement maternel des écoles communales de Ham-sur-Heure - Nalinnes, du 01/10/2020 au 30/09/2021 ;

Considérant que l'accroissement de la population scolaire maternelle fréquentant les écoles communales permet l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école communale de Ham-sur-Heure - section de Beignée, d'une demi-classe maternelle à l'école communale de Ham-sur-Heure - section de Cour-sur-Heure et d'une demi-classe maternelle à l'école communale de Nalinnes - section du Bultia, du 04/05/2021 au 30/06/2021 ;

A l'unanimité, décide:

Article unique : d'ouvrir, avec effet rétroactif du 04/05/2021 au 30/06/2021, suivant l'accroissement de la population scolaire comptabilisé au niveau maternel, une demi-classe à l'école communale de Ham-sur-Heure - section de Beignée, une demi-classe maternelle à l'école communale de Ham-sur-Heure - section de Cour-sur-Heure et une demi-classe maternelle à l'école communale de Nalinnes - section du Bultia.

Objet: NP/Enseignement - Organisation d'un premier appel à candidatures pour une désignation à titre temporaire suivie d'une admission au stage dans une fonction de Directeur/trice à l'école communale de Ham-sur-Heure.

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française daté du 02/02/2007 fixant le statut des directeurs ainsi que ses modifications subséquentes ;

Vu le décret de la Communauté française daté du 14/03/2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection ;

Vu la circulaire n° 7163 datée du 29/05/2019 reprenant un vade-mecum relatif au statut des directeurs et directrices pour l'enseignement libre et officiel subventionné, complétée par la circulaire n° 7378 du 19/11/2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un appel mixte aux candidatures à une désignation à titre temporaire suivie d'une admission au stage dans la fonction de directeur sans classe de l'école communale de Ham-sur-Heure ;

Considérant qu'il convient de choisir le type d'appel auquel les candidats devront répondre ;

Considérant que des critères complémentaires aux conditions générales d'accès au stage et de dévolution des emplois de directeur peuvent être fixés par le pouvoir organisateur ;

Considérant le profil de la fonction de directeur à pourvoir ainsi que les lettres de mission des directeurs arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 11/06/2020 ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de lancer un premier appel mixte aux candidatures à une désignation à titre temporaire suivie d'une admission au stage dans la fonction de directeur sans classe de l'école communale de Ham-sur-Heure.

Art. 2 : d'adresser l'appel aux membres du personnel enseignant (internes ou externes au P.O.) remplissant les conditions d'accès à la fonction.

Art. 3 : d'ajouter un critère complémentaire aux conditions générales d'accès au stage et de dévolution des emplois de directeur fixées par les dispositions des décrets de la Communauté française datés des 02/02/2007 et 14/03/2019, à savoir la réussite d'un examen d'aptitudes à la fonction de directeur selon projet annexé à la présente délibération.

Art. 4 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 : de prévoir un jeton de présence et des indemnités kilométriques au montant fixé par la circulaire n° 683 du 12/06/2019, soit 0,3542 € du kilomètre, à octroyer à chacun des membres de la commission de sélection chargés de procéder aux épreuves aux candidats.

Art. 6 : de transmettre copies de la présente délibération aux trois Directions d'école pour suivi ainsi qu'à la Directrice Financière.

Objet: AK/ Questions orales et écrites au Collège communal.

- Madame Isabelle Druitte : Appel à projet "Plaisir d'apprendre" : quelle est la position de la commune ?

Réponse technique de l'échevine de l'enseignement de la culture.

- Madame Isabelle Druite : Qu'en est-il de l'organisation des Marches folkloriques pour cet été?
Réponse technique du Bourgmestre
- Monsieur Geoffroy Simonart : qu'en est-il de l'aide de 40€/membre pour les clubs sportifs?
Réponse technique de l'échevin des sports.

Par le Conseil communal,

**Le Directeur général;
PIRAUX Frédéric**

**Le Bourgmestre;
BINON Yves**

Ham-sur-Heure-Nalinnes, le 18-06-2021

Le Directeur général;

Le Bourgmestre;

PIRAUX Frédéric

BINON Yves
